

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2019 à l'Illiade



L'an deux mil dix-neuf le douze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLI, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Madame Béatrice HESS, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Monsieur Michel WAGNER ayant donné procuration à Monsieur Alain SAUNIER
- Monsieur Jérémy DURAND ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Monsieur André KUHN ayant donné procuration à Madame Béatrice HESS
- Monsieur Alain MAZEAU ayant donné procuration à Monsieur Daniel HAESSIG

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	6 décembre 2019
Date de publication délibération :	17 décembre 2019
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	17 décembre 2019

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019 A 19H00 A L'ILLIADE</p>
--

Maintien dans ses fonctions de la 7^{ème} Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations et fixation du nombre d'Adjoints au Maire

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement
2. Groupement de commande permanent : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement
3. Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial : adhésion au nouveau dispositif d'accompagnement technique et financier du département du Bas-Rhin
4. Réaménagement de la zone sportive Schweitzer et construction d'une tribune et de vestiaires pour la pratique du football à Illkirch-Graffenstaden
5. Budget primitif 2020

III - Environnement et urbanisme

1. Prorogation de l'indemnité kilométrique vélo et du remboursement à 75 % des abonnements transports collectifs

IV - Patrimoine communal

1. Agenda d'accessibilité programmée : mise en accessibilité de plusieurs bâtiments de la ville
2. Travaux de restructuration et de mise en accessibilité de la crèche parentale l'Il aux Enfants
3. Conclusion d'un contrat portant obligations réelles environnementales avec le Conservatoire des sites alsaciens pour le massif du Hirschbuhl

V - Personnel

1. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020
2. Complémentaire santé
3. Complémentaire prévoyance
4. Contrat d'assurance des risques statutaires

VI- Culture et animation de la Ville

1. Rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade – année 2018/2019 – équipements culturels L'Illiade et la Vill'A

VII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Etudes et réalisation des travaux de voirie, d'eau et d'assainissement du programme 2020

VIII - Transfert à titre gratuit par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune d'Illkirch-Graffenstaden de quatre gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire

IX - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DE LA 7EME ADJOINTE AU MAIRE
APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS ET
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Numéro	DL191206-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Election exécutif

En date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a désigné Madame Pascale-Eva GENDRAULT 7^{ème} Adjointe au Maire.

Par un arrêté du 6 décembre 2019, Monsieur le Maire a rapporté la délégation de l'ensemble des fonctions de Madame Pascale-Eva GENDRAULT dans le domaine de la culture et des arts.

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Explication de vote de Madame Alfonsa ALFANO : *Cette décision concerne le groupe majoritaire et notre groupe s'abstiendra.*

Explication de vote de Messieurs Serge SCHEUER et Monsieur Thibaud PHILIPPS : *Nous ne prendrons pas part au vote. Les dissensions du groupe majoritaire ne concernent pas les groupes d'opposition.*

Explication de vote de Madame Pascale-Eva GENDRAULT : *Ne pouvant pas être juge et partie, je ne prendrai pas part au vote.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au regard du retrait de délégation ci-dessus évoqué :

- **de se prononcer sur le maintien de Madame Pascale-Eva GENDRAULT dans ses fonctions de 7^{ème} Adjointe au Maire ;**

Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Serge SCHEUER, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD et Madame Pascale-Eva GENDRAULT ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Contre : 24

Abstentions : 6

- **de se prononcer, au regard de la vacance en résultant, sur la réduction de 10 à 9 du nombre de postes d'Adjoints au Maire et l'avancement respectif des postes de 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Adjoint aux postes de 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Adjoint.**

Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Serge SCHEUER, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD et Madame Pascale-Eva GENDRAULT ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 25

Abstentions : 5

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Numéro	DL191125-AF01
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subvention de fonctionnement suivantes, selon les modalités et les imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

EXERCICE 2019

SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle, solde subvention Fêtes de l'Ill 2019.

Montant proposé : **31 976,81 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2019

Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote.

CHŒUR DE L'ILL

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle à l'occasion du 160^{ème} anniversaire de la chorale.

Montant proposé : **2 352 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65

EXERCICE 2020

SUBVENTION POUR L'ENFANCE - VIE EDUCATIVE

ASSOCIATION L'ILL AUX ENFANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour la gestion de la crèche parentale par l'association L'Ill aux Enfants dans le cadre de la convention financière 2020.

Observation : Cette subvention sera payée par acomptes provisionnels. Le règlement du solde positif ou négatif interviendra en fin d'exercice, après approbation du compte d'exploitation.

Montant proposé : **46 500 euros**

Imputation : LC N° 284 / 6574 – 64 – CPAR – ENFANCE – 65 – **BUDGET 2020**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros ; et ce en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2019

Entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Henri KRAUTH, Maire-Adjoint chargé des Affaires Financières et des Marchés Publics, dûment habilité par les délibérations des Conseils Municipaux du 7 mars 2019 et du 12 décembre 2019, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association APAVIG, ayant son siège 11 rue François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Président, Monsieur Arnaud DESCHAMPS ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 7 mars 2019 et du 12 décembre 2019,

Vu la convention financière dans le cadre de l'exercice 2019 signée par la Ville et l'association APAVIG,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention financière pour l'exercice 2019 prévoyait qu'un avenant à la convention serait établi pour versement du solde de la subvention exceptionnelle pour l'organisation des fêtes de l'Ill.

Il est donc proposé d'établir l'avenant suivant au vu du bilan financier des fêtes de l'Ill 2019 :

« La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association APAVIG une subvention exceptionnelle d'un montant de 31 976,81 euros pour solde des dépenses liées aux Fêtes de l'Ill 2019. »

Après signature du présent avenant par les deux parties, le montant prévu à l'article 1 sera versé sur le compte de l'association en un seul versement et sur présentation du bilan 2019 de ladite manifestation (recettes et dépenses) certifié par le président de l'APAVIG et accompagné de tous documents ou factures du montant total des dépenses.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Pour l'Association

Henri KRAUTH
Maire-Adjoint aux Finances

Arnaud DESCHAMPS
Président

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

<p style="text-align: center;">CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2020</p>

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Madame Séverine MAGDELAINE, Première Adjointe, ci-dessous désignée par " la Ville "

et l'association dénommée

Association « L'ILL AUX ENFANTS » représentée par sa présidente Monsieur Nicolas MEYER, 8 rue des Iris à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, ci-dessous désignée par « l'association L'ill aux Enfants » ou « l'association »

Vu les articles L.1611-4 et L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de partenariat signée entre la ville et l'association le 24 septembre 2001,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 du Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association L'ill aux Enfants **pour la crèche parentale sise 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden.**

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 2 - Obligation des parties

Le budget total nécessaire à la réalisation du projet de fonctionnement général de l'association L'Il aux enfants s'élève à 203 048 euros. L'aide financière de la Ville est fixée au versement d'un forfait de 1,37 euros par heure/enfant. Afin de répondre au besoin de l'association la Ville prévoit une somme de 46 500 euros destinée à la réponse aux besoins d'accueil des familles résidant sur le territoire communal.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la réalisation de son projet de fonctionnement général.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant prévu pour le fonctionnement sera versé sur le compte de l'association sous forme d'acomptes provisionnels, sur demande de versement par courrier de l'association, en fonction des besoins, suivis d'un solde versé sur la présentation du compte de gestion et après approbation de celui-ci par la commune.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2 ;
- à fournir au plus tard pour le 30 avril 2020 :
 - le rapport d'activité de l'année écoulée, présentant notamment le nombre de familles illkirchoises accueillies au sein de la structure et le détail des heures qui leur sont facturées ;
 - le compte de bilan et le compte de résultat 2019 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes ;
 - l'état annuel de l'occupation des places.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document propre à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,

- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4 ;

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 1.
La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2020, sauf en cas de résiliation anticipée.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden - Trésorerie d'Illkirch – 12 rue du Rhône – 67100 STRASBOURG

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

La Première Adjointe,

Séverine MAGDELAINE

Pour l'Association

Le Président,

Nicolas MEYER

2. GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT : BILAN 2019 ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Numéro	DL191125-SS02
Matière	Commande publique - Marchés publics

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers de charge, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul	Eurométropole	Nette réduction des coûts (environ 20%) Attribution à des acteurs locaux groupés	2017
Fourniture de bureau et de papier pour imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie	Eurométropole	Massification importante des besoins BPU et besoins différents entre les collectivités (dont pour certaines fournitures des marchés spécifiques) Harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation...) Quelques difficultés à la standardisation d'exécution au vu des fonctionnements différents de chaque entité Nette réduction des coûts (environ 25%)	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditives	SDIS67	Prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adapté	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	Accord-cadre multi-attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME Uniformisation des modalités de commandes	2017
Fourniture d'électricité et de gaz	Eurométropole	Premier marché intégrant la totalité des membres du groupement hormis 3 collectivités et 2 collègues Phase de sourcing productive et intéressante Développement durable : la part d'électricité verte renouvelable prévue dans les contrats passe de 25 à 100% sur les 650 sites les plus importants du groupement La massification des sites a permis de limiter la hausse des prix (hausse de la fourniture d'électricité de 11 % mais évolution des prix maintenue à -50 % de l'évolution effective des cours en bourse depuis le dernier marché). L'allotissement a permis une ouverture à la concurrence (y compris petites ELD)	2018
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	Uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes Engagement sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires	2018

Titres restaurant	CD67	Les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur Performance accrue de l'outil de gestion des titres	2019
Fourniture de fils et de câbles	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de gaz conditionnés (butane, propane), autres gaz et produits associés	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de bois brut, travaillés et produits connexes	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	CD68	Uniformisation des pratiques. Marché récurrent entre le CD67 et le CD68	2019
Fourniture de fluides pour la maintenance de la flotte de véhicules et engins	CD68	Des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de 39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10.2 % pour le lot 02 AD BLUE, voir fichiers joints) Une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations d'entretien par les opérateurs) Un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&D)	2019

		<p>Une gamme plus importante d'huile biodégradable (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux</p> <p>Réduction des tournées et des délais de livraison, la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur</p> <p>Un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents associés au montage du dossier pour les fluides, un meilleur retour sur la veille technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.</p>	
--	--	---	--

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- d'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératisation et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipement électroménager en réemploi (cf. annexe jointe au présent rapport énonçant la liste exhaustive des domaines d'achat susceptibles d'entrer dans le périmètre du groupement) ;
- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant jointe au présent projet de délibération modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- **le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement,**
- **la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,**

- **l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,**
- **la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant :**
 - **à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,**
 - **à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux nouveaux membres.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT – AVENANT n° 2
--

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux groupements de commande,
Vu les délibérations concordantes des membres du groupement de commandes permanent constitué par des entités publiques alsaciennes en 2017,
Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le groupement de commandes permanent constitué associe de nombreuses entités publiques, dont l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Ce dispositif vise à mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été annexée à la convention de groupement de commande initiale et délimitait le champ d'application dudit groupement permanent.

Un avenant n°1 à cette même convention est venu élargir le périmètre des domaines d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent.

Ce groupement se caractérise par le fait que chaque achat mutualisé est piloté par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

Article 1^{er} : Elargissement des domaines d'achat intégrés dans le groupement de commandes ouvert et permanent

Au regard des résultats obtenus au cours des deux premières années d'exercice du groupement de commandes permanent et de l'intérêt que suscite ce dernier auprès de ses membres, ces derniers décident d'élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application à de nouveaux domaines.

Aussi, ils approuvent une nouvelle liste de domaines d'achats potentiellement mutualisables définie dans l'annexe au présent avenant.

Cette nouvelle annexe modifie et se substitue à l'annexe de la convention de groupement permanent résultant de l'avenant n°1 à cette dernière.

Article 2 : Elargissement du groupement de commande permanent à deux nouveaux membres

Les membres du groupement de commande permanent s'accordent pour accepter l'entrée au sein du groupement de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) et de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS), sous réserve de l'approbation par ces deux établissements publics de la convention constitutive du groupement de commande permanent modifiée par ses avenants 1 et 2.

Article 3 : Maintien en vigueur des autres clauses de la convention

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

A....., le.....

ANNEXE 1 :

LISTE DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

BUREAU

Fourniture de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques
--

Mobilier

ENERGIES
Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul
Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives etc.) y compris GNV et Hydrogène
Fourniture, gestion de bornes d'alimentation électrique pour véhicules
ENTRETIEN
Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées
Fourniture de produits d'entretien et consommables
Fourniture et prestation d'entretien des espaces verts
Abattage et élagage d'arbres
Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'œuvres d'art
Entretien du patrimoine non bâti privé
Mobilier de propreté sur l'espace public
Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation
Prestation de dératisation et de désinfection
TRAVAUX
Travaux divers de maintenance corrective ou interventions ponctuelles d'entretien du bâtiment (dont chauffage, climatisation, électricité, sanitaire, assainissement, adduction, carrelage, peinture, maçonnerie, étanchéité etc.)
Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité
Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments
Prestation de métallerie
Travaux d'entretien des routes, des ouvrages et des forêts
Fourniture et installation d'équipements de cuisine
FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE
Fourniture de quincaillerie
Fourniture de bois brut, travaillé et produits connexes
Fourniture de fils et câbles
Fourniture de petits matériels électriques
Fourniture de peintures et produits dérivés
Fourniture d'outils thermiques

ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE
Fourniture de sources lumineuses
Eclairage public, investissement, maintenance et performance
Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main
SECURITE / ENVIRONNEMENT
Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès
Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage
Fourniture de sel hivernal
Prestation de salage et de déneigement
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale
Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
VOIRIE / RESEAUX
Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)
CONTROLES / VERIFICATIONS
Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs
Mission de vérification réglementaire par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements
Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements
Réalisation de diagnostics immobiliers

INFORMATIQUE / TELECOM / ELECTRONIQUE
Radio numérique à la norme TETRA
Fourniture, solution, maintenance et prestation dans le domaine de l'informatique
Ressource informatique des médiathèques / bibliothèques
Infogérance des matériels informatiques
Télécommunication
Vidéosurveillance
Fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques
Achat et réparation d'équipement électroménager en réemploi
VEHICULES ENGIN S OUTILS
Fourniture de pièces pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)
Fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins
Entretien et réparation de véhicules, engins ou matériels divers
Location de plateformes élévatrices mobiles de personnels
Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés
Fourniture de lubrifiants et produits dérivés
EDUCATION / CULTURE
Service de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées
Conception, réalisation, impression et diffusion de brochures, livres, ouvrages et assimilés
Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires), abonnements ou périodiques
PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans divers domaines (organisationnel, route, bâtiment, paysage, accessibilité, expertise urbaine etc.)
Service d'études, de conseil, d'audit et d'assistance dans divers domaines
Prestation de traduction et d'interprétariat

Mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux neufs, de rénovation et mixtes
Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
Mission d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire
Mission d'études dans divers domaines (dont géotechnique, sites pollués, réhabilitations, environnemental, etc)
Mission de comptage dans divers domaines
MEDICAL/ LABO / CHIMIE
Fourniture de vaccins
Fourniture de réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
Fourniture de produits chimiques
Prestations d'examens médicaux
Fourniture de trousse de secours
Fourniture, maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe
EVENEMENTIEL / COMMUNICATION
Services d'impression, de conception de support de communication
Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels
Eclairage et sonorisation évènementiels
Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
Prestations de diffusion et prestations logistiques et évènementielles
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires
Location de chapiteaux et structures assimilées

RESSOURCES HUMAINES
Formation des agents
Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
TRANSPORT
Prestations de transport de plis
Services de transport
ALIMENTATION
Fourniture de produits alimentaires
Fourniture de boissons
DIVERS
Assurances

3. SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL : ADHESION AU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Numéro	DL191125-VT01
Matière	Finances locales - Subventions

Le Département du Bas-Rhin a souhaité consolider son intervention au niveau de la réhabilitation patrimoniale de l'habitat en renforçant son action par le biais d'un accompagnement spécifique pour la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial. « Construire la maison alsacienne du 21^{ème} siècle pour préserver et innover » est ainsi l'un des quatre axes du plan départemental de l'habitat, qui se traduit notamment par un objectif de réhabilitation respectueux du bâti traditionnel.

Plus de 300 maisons alsaciennes disparaissent tous les ans sur le territoire bas-rhinois. Pourtant, le bâti ancien fait l'identité du village, de la ville et du paysage. Sa rénovation participe à la lutte contre l'étalement urbain mais également à une activité économique non délocalisable, mobilisant des savoir-faire spécifiques.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a, dès 2004, créé un dispositif d'aide au ravalement de façade des bâtiments anciens à usage principal d'habitation, dispositif renforcé en 2012 puis recentré sur le bâti antérieur à 1960 en 2015. Cette aide, versée aux propriétaires concernés sous le contrôle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), a représenté 40 720 € versés en 2016, 17 970 € versés en 2017 et 12 830 € versés en 2018.

Ce soutien, qui participe depuis plusieurs années à la valorisation du patrimoine de la Ville, ne semble toutefois pas, en l'état, inciter suffisamment les propriétaires à engager des travaux de rénovation sur les maisons alsaciennes du vieil Illkirch, du vieux Graffenstaden, ou encore du bâti ancien des années 1920-1930 fréquent sur le ban communal.

Pour cette raison, il est proposé d'adhérer au dispositif proposé par le Département du Bas-Rhin jusqu'au 31 décembre 2021, pour aider les propriétaires de patrimoine traditionnel à sauvegarder et à valoriser leur habitat. L'accompagnement technique des propriétaires éligibles sera également effectué par le CAUE.

Dans ce cadre, l'aide financière permet de soutenir :

- les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial : une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire ; l'aide, plafonnée à 5 000 € versés par le Département, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés ;
- les travaux d'amélioration thermique réalisés en même temps que les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, respectueux du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire ; l'aide, plafonnée à 5 000 € versés par le Département, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Les demandes éligibles au dispositif devront répondre aux exigences définies par la convention cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental le 13 décembre 2018. Les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1948, sur la base de l'analyse formulée par l'architecte-conseil du CAUE. Le demandeur peut être un propriétaire privé bailleur ou occupant, une collectivité locale, un bailleur HLM ou une association. Les aides sont versées par logement. Une mise en peinture seule n'est pas subventionnée.

L'aide départementale n'est mobilisable pour les propriétaires qu'après adhésion de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au dispositif de Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial.

Pour cela, le Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden doit adopter la convention cadre précitée et transmettre le délibéré au Département pour prise en compte. À ce titre, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'engage à abonder les aides du Département pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, sur la base du taux modulé défini annuellement correspondant à un pourcentage de la subvention versée par le Département.

Pour l'année 2020, la participation de la Ville correspondra à un taux modulé de 16, soit 42 % de la subvention versée par le Département. Elle sera d'un montant maximum de 4 200 € pour une subvention versée par le Département de 10 000 €.

Vu le maintien du dispositif propre à la Ville, permettant le subventionnement des mises en peinture seules sous le contrôle de l'architecte-conseil du CAUE, il ne sera pas possible pour un même propriétaire de cumuler les deux dispositifs.

Vu la convention cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat Patrimonial adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental le 13 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial ;**
- **de mettre en œuvre ce dispositif du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 sur le territoire de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, selon les conditions prévues dans la convention cadre ;**
- **de mettre en place une aide financière de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden aux propriétaires selon les conditions prévues dans la convention cadre, non cumulable avec le dispositif issu de la délibération du 17 décembre 2015, maintenu dans sa forme actuelle ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide financière au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AU TITRE DU DISPOSITIF DE SAUVEGARDE & DE VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU BAS RHIN, dont le siège social est situé Hôtel du Département – 1 place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité aux présentes par la délibération du Conseil Départemental n° CD/2015/8 du 2 avril 2015.

Ci-après dénommé le « **Département** »

D'UNE PART,

ET

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 5 rue du Hannong – 67000 Strasbourg, représenté par son Président M. Etienne WOLF

Ci-après dénommé le « **CAUE** »

D'AUTRE PART,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD, dont le siège social est situé 21 rue du Château – BP 24 – 67290 La Petite Pierre, représenté par son Président M. Michaël WEBER

Ci-après dénommé le « **SYCOPARC** »

D'AUTRE PART,

CI-APRES DENOMMES CONJOINTEMENT « LES PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EVOQUE CE QUI SUIT :

Le Département, comme acteur du cadre de vie de chaque Bas-rhinois, souhaite consolider son intervention au niveau de la réhabilitation patrimoniale de l'habitat en renforçant son action par le biais d'un accompagnement spécifique pour la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial.

« Construire la Maison alsacienne du 21^{ème} siècle pour préserver et innover » est l'un des 4 axes du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adoptée par délibération du Conseil Départemental du 26 mars 2018 (CD/2018/008), qui identifie la nécessité de travailler la complémentarité entre construction neuve et remobilisation des logements vacants. Cela est d'autant plus vrai sur les territoires détendus où l'ancien est délaissé pour une installation dans les lotissements périphériques : ce sont plus de 300 maisons alsaciennes qui disparaissent tous les ans.

Pourtant, le bâti ancien fait l'identité du village et du paysage. Sa rénovation participe à une activité économique non délocalisable et elle mobilise des savoir-faire spécifiques. Le bâti ancien permet de garantir une mixité sociale générationnelle tout en luttant contre l'étalement urbain.

Ainsi, le Département, le CAUE et le SYCOPARC souhaitent s'engager dans une action commune pour stopper les démolitions et favoriser les réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel, et mettre en place des moyens pour conserver le patrimoine immobilier qui confère au territoire bas-rhinois une grande attractivité touristique.

La plus-value du dispositif d'aide départementale s'appuie sur :

- la pédagogie et l'accompagnement apportés aux propriétaires privés ou bailleurs par les architectes-conseils du CAUE et du SYCOPARC afin de s'assurer du respect des procédés techniques et du choix de matériaux pour garantir des réhabilitations de qualité en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales des territoires ;
- une coordination des actions par le Département, notamment pour l'information et le déploiement du dispositif ;
- une adhésion des Communes et/ou des Communautés de communes ou d'agglomération à la convention-cadre définissant les modalités de collaboration et de participation au dispositif volontariste de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial portée par le Département, le CAUE et le SYCOPARC.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 – objet de la convention-cadre

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat adoptée le 26 mars 2018 et complétée le 13 décembre 2018, la convention-cadre détermine les conditions et modalités de mise en œuvre de la politique volontariste de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial portée par le Département, en collaboration avec le CAUE et le SYCOPARC.

Cette convention-cadre régit également les modalités de partenariat avec les Intercommunalités et les Communes du Département du Bas-Rhin.

Elle fixe ainsi le cadre d'intervention du dispositif d'accompagnement spécifique des propriétaires particuliers, des bailleurs, des Communes, des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des associations, mis en œuvre sur le territoire du Département du Bas-Rhin, pour renforcer son action au niveau de la réhabilitation patrimoniale. Cette aide peut être majorée si les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial sont couplés à des travaux de rénovation thermique.

ARTICLE 2 – engagement du Département

2.1 - Les travaux financables :

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial deux types de travaux pourront être financés :

- soit des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire.
Cette aide, plafonnée à 5 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.
- soit des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire
Cette aide, plafonnée à 10 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont ceux détaillés et définis à l'article 5 de la présente convention-cadre.

Cette aide est cumulable avec les aides de l'ANAH, au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) ou d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), pour des travaux de réhabilitation.

2.2 - Les modalités de suivi du dispositif :

Pour assurer le déploiement et le suivi du dispositif, une gouvernance interne, dénommée « Comité de pilotage dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial » sera mise en place. Ce Comité sera composé d'un élu référent au tourisme, d'un élu référent à l'habitat, d'un représentant du CAUE et du SYCOPARC. Des représentants des Communes ou des Communautés de communes ou d'agglomération concernées pourront être associés dans les cas particuliers définis à l'article 2.3.

Ce suivi devrait permettre au Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de mesurer le respect ou non des objectifs quantitatifs et qualitatifs du dispositif et de proposer des évolutions, le cas échéant.

2.3 - Les modalités d'attribution des financements :

Pour accorder ces financements, le Département s'appuiera sur les préconisations et propositions du CAUE et du SYCOPARC, formulées dans le cadre de leurs compétences et de leur participation au dispositif, mais aussi sur les avis formulés par les Architectes de Bâtiments de France (ABF) lorsqu'il y a un périmètre de protection « monuments historiques » ou par de la Commission Régionale des Monuments Historiques (CRMH). Seuls les dossiers conformes aux préconisations seront examinés.

Le Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial aura pour rôle, en plus de sa participation au déploiement et au suivi du dispositif, de formuler des avis et de proposer l'octroi de la subvention de 10 000€ par logement et l'accompagnement du CAUE ou du SYCOPARC pour certains projets sous conditions et à titre expérimental dans les cas particuliers suivants :

- dans le cas d'un projet résultant du changement d'usage d'un immeuble, pour exemple, le cas d'une grange transformée en logement.
Dans le cadre d'une démarche de protection du patrimoine dans son ensemble, la transformation de patrimoine ancien à ce titre peut avoir plusieurs avantages :
 - la protection d'une forme urbaine propre au village,
 - la création d'habitat au centre des villages plutôt qu'en périphérie (étalement urbain),
 - la participation à la redynamisation des centres-bourgs ;
- dans le cas de projets d'auto-réhabilitation de l'habitat (cf. préconisations du plan départemental de l'habitat (PDH)), le demandeur devra joindre son projet d'auto-réhabilitation et préciser le cadre d'accompagnement (tutorat) qui devra être réalisé par une entreprise qualifiée, une association, un architecte spécialisé, etc. (ex. Compagnons Bâisseurs, alter alsace énergie, etc.) ;

- dans le cas d'un risque de détérioration ou de dégradation majeur de l'habitat existant, où des travaux auraient été engagés par un demandeur en urgence, avec un suivi de l'architecte-conseil et une réalisation des travaux conformément aux prescriptions du CAUE ou du SYCOPARC.

ARTICLE 3 – engagement du CAUE et du SYCOPARC

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, le CAUE et le SYCOPARC s'engagent au titre de leurs compétences à :

- mettre en œuvre et à mobiliser les moyens propres à permettre la poursuite en commun des objectifs de la politique volontariste de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial ;
- accompagner les demandeurs au travers du conseil qui sera apporté dans le cadre du projet de sauvegarde et valorisation souhaité, en incluant ou non des travaux d'amélioration énergétique ;
- sensibiliser les demandeurs aux travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de leur logement ;
- apporter leur concours aux demandeurs pour la constitution et le suivi des dossiers de demande de subvention jusqu'à leur solde ;
- utiliser la plateforme e-service qui sera proposée par le Département pour l'instruction et le suivi des demandes de subvention ;
- s'assurer que les travaux envisagés, ainsi que les devis des entreprises sont en adéquation avec leur conseil et les enjeux patrimoniaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat traditionnel du Département du Bas-Rhin ;
- participer au Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial des subventions après vérification des dossiers ;
- vérifier que les travaux réalisés sont conformes aux prescriptions et aux devis, avant versement des subventions.

Grâce à leur connaissance du terrain, le CAUE et le SYCOPARC devront être en mesure d'alerter les collectivités et d'étudier avec les interlocuteurs concernés les diverses solutions envisageables au règlement des situations particulières et des éventuels points de blocage.

Le CAUE et le SYCOPARC établiront un suivi des états d'avancements trimestriels et annuels permettant au Département, aux Communes et aux Communautés de communes de dresser des évaluations sur les effets des dispositifs mis en œuvre, les difficultés rencontrées et de proposer les mesures de correction.

Ce suivi devra permettre au Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de mesurer le respect ou non des objectifs quantitatifs et qualitatifs du dispositif.

Le CAUE et le SYCOPARC participeront aux actions d'information en direction des propriétaires particuliers, des bailleurs, des associations, des Communes et des Communautés de communes ou d'agglomération, pour obtenir une mobilisation qui soit à la hauteur des objectifs du Département (200 maisons/an) et de nature à générer une dynamique durable de revalorisation de l'habitat.

Le CAUE et le SYCOPARC ne pourront en aucun cas réaliser la maîtrise d'œuvre des projets faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

ARTICLE 4 – engagement de la Commune et/ou de l'Intercommunalité

4.1 – L'adhésion au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial :

Les Communes, les Communautés de communes ou d'agglomération qui souhaitent adhérer au dispositif de sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial devront adopter la présente convention-cadre en assemblée délibérante et transmettre le délibéré correspondant au Conseil Départemental pour enregistrement de la participation de la collectivité au dispositif.

4.2 – Les conditions techniques de la participation de la Commune ou de l'Intercommunalité :

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, la Commune ou la Communauté de communes ou d'agglomération adhérant au dispositif, **s'engage à abonder les aides du Département pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial** dans les conditions suivantes :

- les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1948, sur la base de l'analyse formulée par l'architecte-conseil du CAUE et du SYCOPARC, dans le cas particulier d'un changement d'usage (réhabilitation et transformation d'une grange en logement par exemple), conformément à l'article 2.3, une demande de subvention pourra être soumise à l'avis de la Commission d'attribution des aides départementales dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial sous réserve que le projet réponde à un besoin identifié en logements du territoire et à des critères architecturaux remarquables ;
- le demandeur aura sollicité un conseil à un partenaire du Département : CAUE, SYCOPARC, selon le cas, et respectera les prescriptions de l'architecte-conseil ;
- le demandeur aura respecté les modalités de gestion du dispositif, jointes en annexe 2 de la présente convention-cadre ;
- les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont ceux définis à l'article 5 ;
- les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits par un architecte-conseil du CAUE ou du SYCOPARC ;
- les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises, sauf disposition particulière prévue à l'article 2.3 relative à l'éligibilité au dispositif d'un projet en auto-construction sous conditions et sous réserve d'un avis favorable du Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial sur les modalités de suivi, d'accompagnement mis en place (professionnel, compagnonnage, tutorat, associatif, etc.) et de financement des matériaux et équipements mis en œuvre ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne doivent pas avoir commencés à la date de dépôt du dossier, ni avant la notification de décision du Département, sauf disposition particulière prévue à l'article 2.3 relative au risque de détérioration ou de dégradation majeur de l'habitat existant, si des travaux ont été engagés par un demandeur en urgence, suivis et réalisés conformément aux prescriptions du CAUE ou du SYCOPARC, une demande de subvention rétroactive pourra être soumise à l'avis du Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial ;
- le bénéfice de la subvention implique la mise en location de l'appartement/maison (hors location saisonnière de tourisme) ou son occupation comme logement principal pour une période minimale de 5 ans, en deçà de laquelle un remboursement de la subvention au prorata de la non-occupation sera demandé ;
- le dossier comprendra obligatoirement les pièces figurant sur le formulaire de demande de subvention annexé à la présente convention-cadre ;
- à l'issue des travaux, le dossier de fin de travaux sera réalisé par le demandeur pour vérification de la conformité des travaux au regard du conseil préalablement réalisé, avant versement de la subvention.

4.3 – Les conditions financières de la participation de la Commune ou de l'Intercommunalité :

La participation minimale de la Commune ou de la Communauté de communes ou d'agglomération à la subvention pour une subvention de 10 000,00€ versée par le Département sera comprise entre **1 000,00 € et 5 000,00 €**, au regard du taux modulé en vigueur le jour de l'enregistrement du dossier complet, en fonction de la formule et du tableau récapitulatif, ci-après.

Par ailleurs, les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont ceux détaillés et définis à l'article 5.

L'adoption de la convention-cadre engage donc la collectivité adhérente à participer financièrement au dispositif sur la base des taux modulés communaux définis annuellement, selon la formule :

$$\begin{array}{l} \text{taux participation Commune} \\ \text{ou Communauté de communes} \\ \text{ou Communauté d'agglomération} \end{array} = \frac{1000 + ((4000/30) * (40 - \text{taux modulé}))}{100}$$

soit le tableau de conversion récapitulatif, ci-après :

TAUX MODULES COMMUNAUX	SUBVENTION DEPARTEMENT Plafond maximal	TAUX DE PARTICIPATION COMMUNE OU COMMUNAUTE DE COMMUNES / SUBVENTION DEPARTEMENT	SUBVENTION COMMUNE OU COMMUNAUTE DE COMMUNES Plafond minimal
40	10 000,00 €	10,00%	1 000,00 €
39	10 000,00 €	11,33%	1 133,33 €
38	10 000,00 €	12,67%	1 266,67 €
37	10 000,00 €	14,00%	1 400,00 €
36	10 000,00 €	15,33%	1 533,33 €
35	10 000,00 €	16,67%	1 666,67 €
34	10 000,00 €	18,00%	1 800,00 €
33	10 000,00 €	19,33%	1 933,33 €
32	10 000,00 €	20,67%	2 066,67 €
31	10 000,00 €	22,00%	2 200,00 €
30	10 000,00 €	23,33%	2 333,33 €
29	10 000,00 €	24,67%	2 466,67 €
28	10 000,00 €	26,00%	2 600,00 €
27	10 000,00 €	27,33%	2 733,33 €
26	10 000,00 €	28,67%	2 866,67 €
25	10 000,00 €	30,00%	3 000,00 €
24	10 000,00 €	31,33%	3 133,33 €
23	10 000,00 €	32,67%	3 266,67 €
22	10 000,00 €	34,00%	3 400,00 €
21	10 000,00 €	35,33%	3 533,33 €
20	10 000,00 €	36,67%	3 666,67 €
19	10 000,00 €	38,00%	3 800,00 €
18	10 000,00 €	39,33%	3 933,33 €
17	10 000,00 €	40,67%	4 066,67 €
16	10 000,00 €	42,00%	4 200,00 €
15	10 000,00 €	43,33%	4 333,33 €
14	10 000,00 €	44,67%	4 466,67 €
13	10 000,00 €	46,00%	4 600,00 €
12	10 000,00 €	47,33%	4 733,33 €
11	10 000,00 €	48,67%	4 866,67 €
10	10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €

ARTICLE 5 – travaux financés et modalités de calcul de la subvention

Pour la part sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial, les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont décrits dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	AIDE DU DEPARTEMENT Plafonnée à 5 000,00€	AIDE DE LA COMMUNE OU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Travaux structurants Gros œuvre en pan de bois et/ou pierres, briques ; maçonnerie en pierre (grès, calcaire, terre cuite, etc.) ; charpente de toit.	30% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	entre 10% et 50% minimum du montant des aides du Département*
Travaux clos couvert Couverture, réfection de la toiture ; remplissage pan de bois d'origine (traditionnel ou isolant biosourcé), remplacement des ouvrants (fenêtres, portes, volets, etc.).	20% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	
Travaux de finition Restauration d'éléments en pierres de taille (escaliers, modénatures : encadrement, soubassement, etc.) ; corps d'enduit avec sa finition (base minérale ou équivalent) ; peinture des détails (colombage, volets, fenêtres, etc.). PM : la mise en peinture n'est pas subventionnée seule	10% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	

*défini en fonction du taux modulé précisé à l'article 4 de la présente convention-cadre

Pour la part amélioration thermique dans le cadre de la sauvegarde et de la valorisation du de l'habitat patrimonial, les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont décrits dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	AIDE DU DEPARTEMENT Plafonnée à 5 000,00€ HT	AIDE DE LA COMMUNE OU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Isolation des parois verticales ; isolation des rampants ou plancher combles ; isolation plancher-bas ; VMC double flux uniquement ; menuiseries si performances thermique au-delà de la réglementation en vigueur.	Travaux de rénovation globale 25% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	entre 10% et 50% minimum du montant des aides du Département*
	Travaux de rénovation partielle 15% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	

*défini en fonction du taux modulé précisé à l'article 4 de la présente convention-cadre

Dans tous les cas, en cas d'octroi d'une aide complémentaire au titre du PIG Rénov'Habitat ou d'une OPAH, le demandeur respectera les prescriptions du dispositif de l'ANAH.

ARTICLE 6 – durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est conclue pour 3 ans sur la période 2019-2021. Elle portera ses effets du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, la présente convention-cadre pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée pour la même durée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 9.

ARTICLE 7 – communication

Toute communication relative au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Département.

Toute sollicitation de la presse pour des demandes d'interview ou de reportage au sujet du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial devra préalablement être validée par le service de presse du Département.

ARTICLE 8 – confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention-cadre qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 9 – révision de la convention-cadre

La présente convention-cadre pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente convention-cadre devra donner lieu à la conclusion d'un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 10 – résiliation de la convention-cadre

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties d'une de ses obligations découlant des dispositions de la présente convention-cadre, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par une autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention-cadre sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention-cadre.

ARTICLE 11 – règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention-cadre, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente.

ARTICLE 12 – annexes

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- annexe 1 – formulaire de demande de subvention (en préfiguration du e-service)
- annexe 2 – modalités de gestion du dispositif (description du dispositif – méthodologie – conditions d'éligibilité)

Fait en 3 exemplaires originaux dont 1 pour le CAUE, 1 pour le SYCOPARC et 1 pour le Département.

A....., le

**Le Département,
Le Président du
Conseil Départemental
Frédéric BIERRY**

**La CAUE
Le Président
Etienne WOLF**

**Le SYCOPARC
Le Président
Michaël WEBER**

4. REAMENAGEMENT DE LA ZONE SPORTIVE SCHWEITZER ET CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET DE VESTIAIRES POUR LA PRATIQUE DU FOOTBALL A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL191127-SS03
Matière	Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

La FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden) compte actuellement 540 licenciés, dont l'activité se répartit sur deux sites distincts, à savoir la zone sportive de la Schlossmatt et la zone sportive Schweitzer. En raison des difficultés d'organisation induites par cette partition, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite regrouper les installations sportives dédiées à la pratique du football sur l'unique site de la zone sportive Schweitzer. Cette opération permettra, notamment, l'homologation du terrain principal et du terrain annexe pour la pratique du football de niveau championnat national. Elle intégrera la construction d'un bâtiment faisant usage de vestiaires, tribunes et club-house, la création de deux demi-terrains en gazon synthétique, l'aménagement d'un parking de 70 places, la mise aux normes du terrain principal.

Il est donc proposé le lancement d'une opération de construction et de réaménagement de la zone sportive Schweitzer pour la pratique du football pour un coût total de travaux estimé, à ce jour, à 3 700 000 € H.T.

Il est également proposé le lancement d'une mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre selon la procédure du concours restreint en application des articles R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de lancement d'une opération de construction et de réaménagement de la zone sportive Schweitzer pour la pratique du football,**
- **de procéder à une mise en concurrence, par voie de concours restreint en application des articles R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique pour le choix du maître d'œuvre et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché en découlant,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville sur le chapitre opération 201904.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

5. BUDGET PRIMITIF 2020

Numéro	DL191114-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1996 fixant les modalités de vote du budget primitif communal selon le plan de comptes M14 par nature et par opération en section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 dont les balances s'équilibrent comme suit par chapitre :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020
DEPENSES REELLES	23 573 130
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	100 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 448 580
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 000 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 501 450
66 - CHARGES FINANCIERES	485 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100
DEPENSES D'ORDRE	3 450 870
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 300 870
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 150 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 024 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020
RECETTES REELLES	27 024 000
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 210 470
73 - IMPOTS ET TAXES	20 826 130
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 793 700
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	721 200
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000
RECETTES D'ORDRE	-
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 024 000

SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2020	
		DEPENSES	RECETTES
	OPERATIONS REELLES	14 928 000	11 477 130
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000	900 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		143 000
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		6 431 930
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 412 500	2 200
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	272 000	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	97 400	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 272 700	
	dont écritures d'inventaire 4 000 000 €		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 073 400	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (écritures d'inventaire)		4 000 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000	
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	5 000	
201402	RESTRUCTURATION ET CONSTRUCTION EE LIBERMANN	3 259 000	
201904	TRIBUNE VESTIAIRE ZONE SPORTIVE SCHWEITZER	610 000	
201901	TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORT	2 010 000	
201902	POLE PETITE ENFANCE	540 000	
201903	MAISON DES SERVICES CSC	360 000	
	OPERATIONS D'ORDRE	60 000	3 510 870
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 300 870
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		2 150 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000	60 000
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	14 988 000	14 988 000

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 26

Contre : 5

Abstentions : 4

Explication de vote de Monsieur Daniel HAESSIG : *Bonne gestion mais désaccord sur les choix en matière d'investissement et sur le niveau du budget d'investissement pour l'année 2020. C'est pourquoi, nous nous abstenons lors du vote du budget primitif 2020.*

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Dépenses de fonctionnement

- A. Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre**
- B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement**
- C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement**

II. Recettes de fonctionnement

- A. Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre**
- B. Détail des recettes réelles de fonctionnement**

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Dépenses d'Investissement

- A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre**
- B. Détail des chapitres globalisés**

II. Recettes d'Investissement

- A. Détail des recettes réelles d'investissement par chapitre**
- B. Détail des recettes d'ordre d'investissement**

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Conformément au débat d'orientation budgétaire, le budget de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden vise à maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver l'autofinancement et limiter le recours à emprunt.

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 23 573 130 euros.

En déduisant les charges financières et les charges exceptionnelles, ce poste passe à un montant de 23 050 030 euros, représentant le coût réel des services que la Ville propose à ses habitants.

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 27 024 000 euros.

Calcul de l'épargne disponible :

L'épargne disponible constitue les ressources propres que la commune peut affecter au financement de la section d'investissement. Elle atteint un montant de 2 044 370 euros au budget primitif 2020.

	Budget Primitif 2020
RECETTES DE GESTION	27 024 000
- DEPENSES DE GESTION	- 23 050 030
= EPARGNE DE GESTION	3 973 970
- INTERETS DE LA DETTE	- 485 000
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 36 100
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES	4 000
= EPARGNE BRUTE	3 456 870
- AMORTISSEMENT DE LA DETTE	- 1 412 500
= EPARGNE DISPONIBLE	2 044 370

Cette épargne disponible sera affectée en totalité au financement des dépenses d'investissement 2020.

I) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

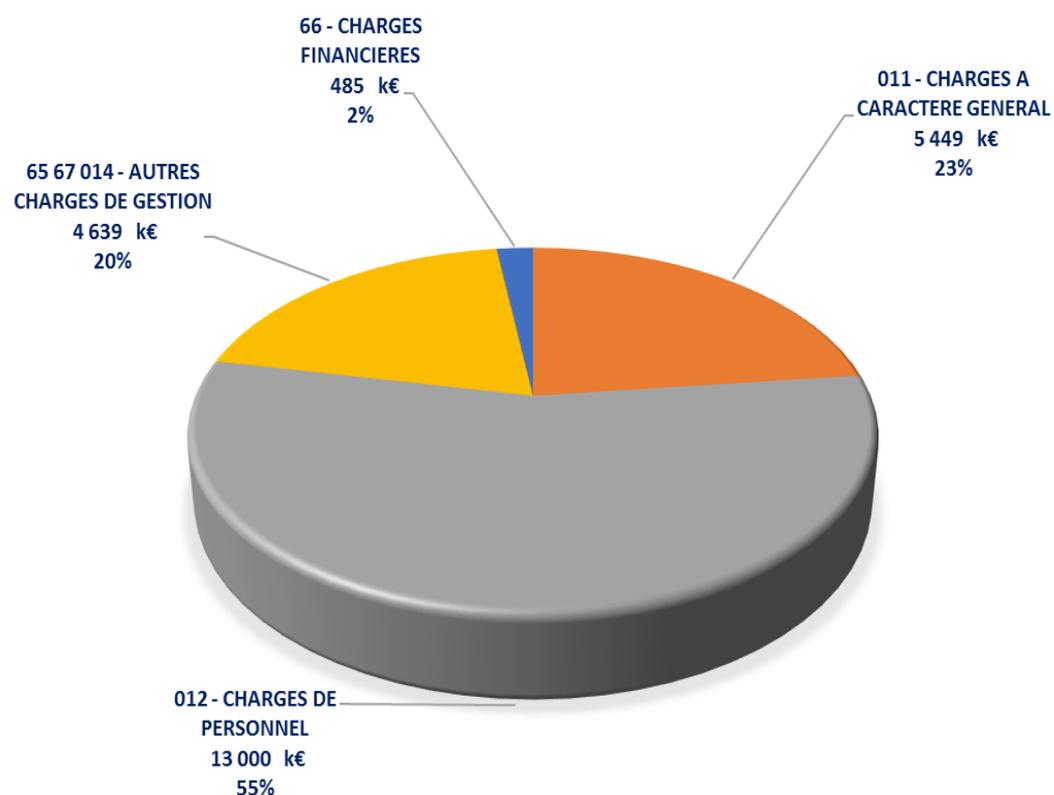
A. Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	CHAPITRE
	27 024 000	
Charges à caractère général	5 448 580	011
Charges de personnel	13 000 000	012
Autres charges de gestion	4 639 550	65/67/014
Charges financières	485 000	66
Dépenses d'ordre	3 450 870	023 / 042

B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement

Montant des dépenses réelles de fonctionnement : 23 573 130 euros

Répartition par chapitre des dépenses réelles de fonctionnement :



Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à **5 448 580 euros** et se répartissent en quatre familles présentées ci-dessous :

✓ *Achat de matières et fournitures : 1 675 050 euros*

Eau, électricité, combustibles, carburants, alimentation, autres fournitures non stockées, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, vêtements de travail, fournitures administratives, livres et fournitures scolaires

✓ *Services extérieurs : 2 844 635 euros*

Contrats de prestations de services, locations, charges locatives, entretien des terrains, bâtiments, voies et réseaux, bois et forêts, matériel roulant et autres biens mobiliers, maintenance, primes d'assurances, études et recherches, documentation, versements à des organismes de formation, frais de colloques et séminaires et autres frais divers

✓ *Autres services extérieurs : 827 365 euros*

Honoraires, frais d'actes et contentieux, annonces et insertions, fêtes et cérémonies, catalogues et imprimés, publications, transports, réceptions, frais d'affranchissement, frais de télécommunication, services bancaires, cotisations, frais de gardiennage et frais de nettoyage

✓ *Impôts, taxes et versements assimilés : 101 530 euros*

Taxes foncières, impôts directs, taxes et impôts sur les véhicules et autres impôts

Chapitre 012 : Charges de Personnel

Les charges de personnel brutes s'élèvent à **13 000 000 euros**.

A noter qu'un montant de 466 500 euros est inscrit en recettes de fonctionnement, au titre des remboursements sur rémunérations. Les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunérations, sont donc de 12 533 500 euros.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Ce chapitre comptabilise le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 100 000 euros.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Une enveloppe prévisionnelle est inscrite pour un montant de **4 501 450 euros**. Elle est composée à hauteur de 93 % de subventions de fonctionnement (soit 4 181 500 euros).

Affectation prévisionnelle des subventions de fonctionnement :

Subvention société publique locale L'Illiade : 2 283 000 euros

Subventions sportives : 215 000 euros

Subventions développement social urbain : 13 000 euros

Subventions associations culturelles : 7 900 euros

Subventions développement durable : 10 200 euros

Subventions pour les écoles : 7 700 euros

Subventions jeunesse : 47 000 euros

Subventions délégation de service public structures petite enfance : 1 179 300 euros dont subvention Midi-Tatie pour 150 000 euros

Subvention Centre Communal d'Action Sociale : 195 000 euros

Subvention Groupement d'Actions Sociales / CNAS : 60 000 euros

Subvention amicale du personnel : 65 400 euros

Subventions diverses associations : 98 000 euros

Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières (intérêts de la dette) s'élèvent à **485 000 euros**.

A titre de comparaison :

Charges financières par habitant – Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 18 euros

Moyenne de la strate (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique) : 32 euros

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 38 100 euros

(Titres annulés sur exercices antérieurs, amendes fiscales et pénales, autres charges exceptionnelles)

C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement : 3 450 870 euros

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comportent deux chapitres :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 1 300 870 euros

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 150 000 euros

Ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour 2 150 000 euros.

II) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

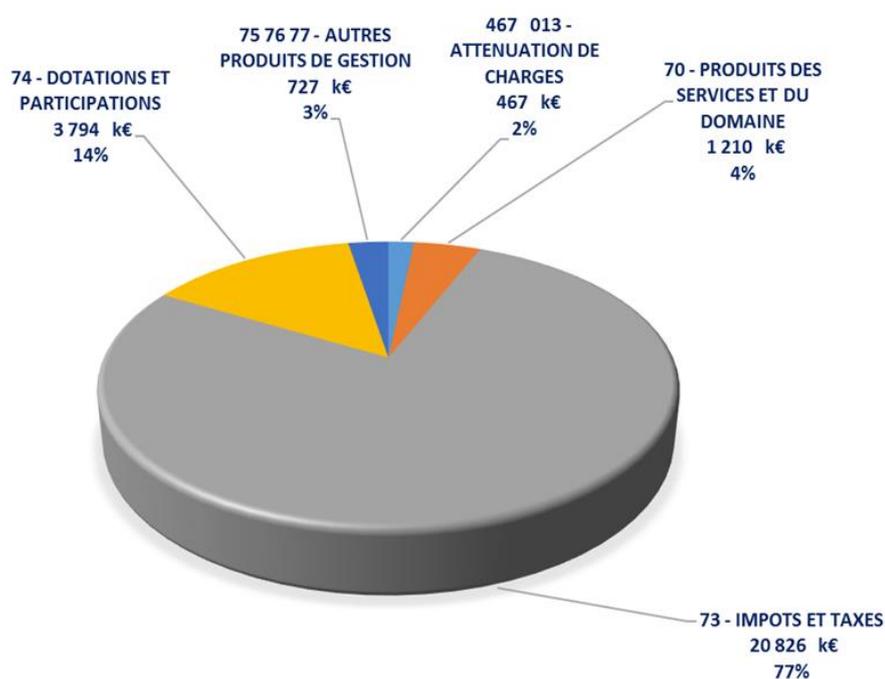
A. Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre

RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	CHAPITRE
	27 024 000	
Produits des services et du domaine	1 210 470	70
Impôts ménages	20 826 130	73
Dotations, subventions et participations	3 793 700	74
Autres produits de gestion	727 200	75/76/77
Attenuation de charges	466 500	013

B. Détail des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement affichent un montant de **27 024 000 euros**.

Graphique de répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :



Chapitre 70 : Produits des services et du domaine : 1 210 470 euros

Les produits des services et du domaine comportent les recettes suivantes :

- ✓ Produits des concessions cimetière : 10 000 euros
- ✓ Inscriptions centre d'accueil maternel : 30 000 euros
- ✓ Inscriptions centre de loisirs post scolaire : 236 000 euros
- ✓ Inscriptions restauration scolaire : 410 000 euros
- ✓ Commissions restauration : 42 000 euros
- ✓ Inscriptions sport et vacances : 11 000 euros
- ✓ Inscriptions centre de loisirs sans hébergement : 187 000 euros
- ✓ Inscriptions centre socio-culturel : 26 000 euros
- ✓ Locations jardins familiaux : 25 000 euros
- ✓ Régie publicité d'Infograff : 39 000 euros
- ✓ Redevance d'occupation du domaine public – Site la Gravière : 165 000 euros dont 135 000 euros au titre de la redevance fixe
- ✓ Produits divers : 29 470 euros

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 20 826 130 euros

Détail :

- ✓ Contributions directes : 13 570 000 euros

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 1998.

Tableau récapitulatif des taux d'imposition de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et des moyennes nationales pour les communes de même strate :

	Taux d'imposition au 01/01/2020	Taux moyen de la strate
TAXE D'HABITATION	17,03%	20,00%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	14,91%	23,19%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	59,00%	54,25%

- ✓ Attribution de compensation : 5 272 300 euros
- ✓ Dotation de solidarité communautaire : 416 000 euros
- ✓ Taxe additionnelle aux droits de mutation : 750 000 euros
- ✓ Taxe sur l'électricité : 500 000 euros
- ✓ Taxe locale sur la publicité extérieure : 130 000 euros
- ✓ Taxe sur les pylônes électriques : 63 000 euros
- ✓ Droits de place : 44 000 euros
- ✓ Redevances relatives aux baux emphytéotiques : 77 900 euros
- ✓ Divers : 2 930 euros

Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations : 3 793 700 euros

Les éléments de ce chapitre sont :

- ✓ Dotation forfaitaire : 1 310 000 euros
- ✓ Allocations compensatrices : taxe d'habitation / taxes foncières / dotation unique fiscalité professionnelle : 415 000 euros
- ✓ Dotation de solidarité urbaine : 300 000 euros

- ✓ Mécénats culturels : 80 000 euros

- ✓ Participation du conseil départemental dans le domaine de la culture : 20 000 euros

- ✓ Participation conseil départemental - centre socio-culturel (CSC) : 52 000 euros

- ✓ Participation conseil départemental – Jeunesse : 500 euros

- ✓ Subvention CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) : 1 014 000 euros
 - Dont :*
 - CLSH : 96 000 euros
 - Périscolaire : 210 000 euros
 - Petite enfance : 580 000 euros
 - Sport et vacances : 3 000 euros
 - Remboursement sur rémunérations de divers postes (CSC, coordinatrice petite enfance, coordinateur jeunesse, poste relais des assistantes maternelles et poste lieu d'accueil parents enfants) : 95 000 euros
 - Centre socio-culturel : 30 000 euros

- ✓ Subvention CAF dans la cadre de la prestation de service ordinaire (PSO) : 417 600 euros
 - Détail par activités :*
 - CLSH : 34 000 euros
 - Périscolaire : 185 000 euros
 - Petite enfance : 46 600 euros
 - Centre socio-culturel : 152 000 euros

- ✓ Participation CTS espaces verts du Tram : 8 000 euros
- ✓ Subventions Eurométropole - Culture : 113 000 euros
- ✓ Produits divers : 63 600 euros

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 721 200 euros

Ce chapitre comprend les loyers, les locations diverses, la refacturation des charges de la médiathèque à l'Eurométropole et la refacturation de charges à la société publique locale L'Illiade pour un montant de 387 000 euros.

Chapitre 76 : Produits financiers : 4 000 euros

Dividendes Electricité de Strasbourg Réseaux et SACICAP-Alsace Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 2 000 euros

(Mandats annulés sur exercices antérieurs, indemnités de sinistre)

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 466 500 euros

Ce chapitre se compose essentiellement des remboursements sur rémunérations et de la participation des agents au titre des chèques restaurant.

Au vu des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement, la Ville dégage une épargne disponible de 2 044 370 euros, somme lui permettant de financer une partie de sa section d'investissement.

Une répartition analytique des dépenses de fonctionnement permet d'évaluer leur montant par secteur d'activités :

- Jeunesse : 1 113 626 euros
- Enfance : 5 707 944 euros
- Culture : 2 821 500 euros
- Sport : 967 250 euros
- Action sociale, politique en faveur des aînés et de l'intégration du handicap : 888 660 euros
- Qualité de vie et développement durable : 2 620 500 euros

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2020 s'élèvent à 14 988 000 euros.

A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	1 412 500
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000
TAXE D'AMENAGEMENT	12 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	97 400
OPERATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT	6 784 000
REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL	5 000
CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	3 259 000
TRIBUNE VESTIAIRE ZONE SPORTIVE SCHWEITZER	610 000
TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORTS	2 010 000
POLE PETITE ENFANCE	540 000
MAISON DES SERVICES CSC	360 000
ETUDES HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES, LOGICIELS ...	272 000
ACQUISITION DE DIVERS EQUIPEMENTS (Mobilier, Réserves foncières, matériel techniques ...)	1 272 700
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - ECRITURES D'INVENTAIRE	4 000 000
TRAVAUX HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES	1 073 400
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	14 928 000

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a souhaité la création d'une autorisation de programme pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » pour un montant de 11 223 000 euros bénéficiant d'un crédit de paiement 2020 de 3 259 000 euros.

B. Détail des chapitres globalisés

Chapitre 21 : Acquisition de matériel et mobilier : 5 272 700 euros

- Compte 2111 : Terrains nus : 10 000 euros
- Compte 2116 : Aménagement cimetière : 12 000 euros
- Compte 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes : 7 000 euros
- Compte 2128 : Autres agencements et aménagements : 4 259 060 euros

Dont :

Aménagement aire de jeux : 99 000 euros

Aménagement terrain zone sportive Schweitzer : 15 000 euros

Aménagement espaces verts : 15 000 euros

Ecriture d'inventaire : 4 000 000 euros. Il s'agit de transfert de valeur patrimoniale du chapitre « Immobilisations en cours » au chapitre « Immobilisations corporelles ».

- Compte 2135 : Installations générales, agencements : remplacement chaudière : 16 000 euros
- Compte 21538 : Autres réseaux : 5 000 euros
- Compte 2158 : Matériel et installations techniques : 361 600 euros

Dont :

Mobilier urbain : 20 000 euros

Matériel et outillage techniques pour l'entretien des bâtiments : 15 000 euros

Matériel et outillage techniques électriques dans le cadre de l'aménagement urbain : 35 000 euros

Outillage et matériel service électricité : 56 500 euros

Matériel et outillage techniques pour la voirie : 12 000 euros

Matériel et outillage techniques pour les espaces verts : 64 000 euros

Matériel zone sportive Schweitzer : 10 000 euros

Matériel complexe sportif Lixenbuhl : 30 000 euros

Matériel Gymnases : 65 000 euros

Matériel et outillage techniques en matière sécurité : 25 000 euros

Matériel service Parc et Transport : 6 500 euros

Matériel service manifestation : 5 000 euros

Matériel salle des fêtes : 5 000 euros

Matériel Ecoles : 9 600 euros

Divers : 3 000 euros

- Compte 2168 : Archives, collections et œuvres d'art : 3 500 euros
- Compte 2181 Installations générales et agencements informatiques et téléphoniques : 70 000 euros
- Compte 2182 : Matériel de transport : 238 000 euros
- Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 145 000 euros
- Compte 2184 : Mobilier : 80 350 euros
- Compte 2185 : Cheptel : 500 euros
- Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 64 690 euros

Dont :

Equipement service manifestation : 21 000 euros

Matériel dans les écoles : 14 500 euros

Matériel Police municipale : 10 000

Instruments de musique : 5 000 euros

Matériel restauration scolaire : 1 190 euros

Matériel Parc Friedel : 1 000 euros

Matériel fleurissement : 2 000 euros

Equipements ludiques pour les aires de jeux : 3 000 euros

Divers : 7 000 euros

Chapitre 23 : Travaux (hors opérations) : 1 073 400 euros

- Compte 2312 : Travaux terrains : 119 400 euros
- Compte 2313 : Travaux sur bâtiments communaux : 686 000 euros
- Compte 2315 : Travaux d'installation matériel technique : 268 000 euros

Dont 254 000 euros affectés à l'éclairage public (enrobés et matériel)

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (hors opérations) : 272 000 euros

- Compte 2031 : Frais d'études : 112 000 euros
- Compte 2051 : Logiciels et licences : 145 000 euros
- Compte 2033 : Frais d'insertion marchés publics : 15 000 euros

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 97 400 euros

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 412 500 euros

- Compte 165 : Remboursement de cautions pour les jardins familiaux : 2 500 euros
- Compte 1641 : Remboursement du capital de la dette : 1 410 000 euros

Chapitre 10 : Taxe d'aménagement : 12 000 euros

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 4 000 euros

Cette enveloppe budgétaire prévisionnelle correspond au poste « Dépôt et cautionnement versés ».

II) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 14 988 000 euros dont 11 477 130 euros de recettes réelles et 3 510 870 euros de recettes d'ordre.

A. Détail des recettes réelles d'investissement

Chapitre 16 : Dépôts et cautionnements reçus – Jardins familiaux : 2 200 euros

Chapitre 16 : Emprunt d'équilibre : 6 431 930 euros

Chapitre 10 : Apports, dotations et réserves : 900 000 euros

Chapitre 13 : Subventions d'investissement – Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Lixenbuhl : 143 000 euros

B. Détail des recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 150 000 euros

Ce montant correspond à la contrepartie des écritures de dotations aux amortissements en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 1 300 870 euros

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 60 000 euros

En résumé, le Budget Primitif 2020 affiche une situation financière extrêmement saine et dynamique :

✓ **Une fiscalité maîtrisée**

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 1998.

✓ **Un niveau de dette contenu**

L'encours de la dette d'Illkirch-Graffenstaden sera de 12 780 434,35 euros au 01/01/2020, ce qui représente un encours de dette par habitant de 465 euros. A titre de comparaison, la moyenne nationale de ce même ratio pour des communes de même strate s'élève à 1 018 euros.

Par ailleurs, le ratio « Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement » affiche un niveau de 6,97 %, alors que la moyenne nationale est de 9,10 %.

✓ **Un programme d'investissement important avec un montant de 9 499 500 euros de dépenses d'équipement.**

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. PROROGATION DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO ET DU REMBOURSEMENT A 75 % DES ABONNEMENTS TRANSPORTS COLLECTIFS

Numéro	DL191202-MH01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Transports

Lors de sa séance du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé, à titre expérimental, deux dispositifs destinés à inciter les agents de la Ville à privilégier le vélo et les transports collectifs dans leurs déplacements domicile-travail :

- une indemnité kilométrique vélo (IKV) plafonnée à 200 € par an pour les agents s'engageant à réaliser 80 % de leurs trajets DT à vélo et à 100 € par an pour les agents s'engageant à effectuer 50 % de leurs trajets DT à vélo ;
- l'augmentation de 50 % à 75 % du remboursement par la Ville du coût des abonnements de transport collectif ou vélo.

Cette expérimentation devait durer six mois, jusqu'au 31 décembre 2019, et être reprise, le cas échéant, dans les mesures du nouveau plan de déplacement de la Ville (PDE).

Or, les nouvelles possibilités offertes par la loi d'orientation des mobilités, adoptée récemment par le Parlement, en particulier les modalités d'instauration du forfait Mobilités durables, n'étant pas encore connues, il est proposé de proroger ces dispositifs d'incitation jusqu'au 30 juin 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de proroger jusqu'au 30 juin 2020 les dispositifs suivants d'incitation à l'usage du vélo et des transports collectifs pour les déplacements domicile – travail des agents de la Ville :**
 - **indemnité kilométrique Vélo plafonnée à 200 € / an / agent, pour les agents s'engageant à effectuer 80 % de leurs trajets DT à vélo ;**
 - **indemnité kilométrique Vélo plafonnée à 100 € / an / agent, pour les agents s'engageant à effectuer 50 % de leurs trajets DT à vélo ;**
 - **remboursement de 75 % du coût des abonnements Transports collectifs et/ou vélo, utilisés pour les déplacements DT.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : MISE EN ACCESSIBILITE DE PLUSIEURS BATIMENTS DE LA VILLE

Numéro	DL191125-THK01
Matière	Finances locales – Divers

Dès 2008, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a amorcé la mise en accessibilité de ses Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) pour les personnes en situation de handicap. Pour ce faire, elle s'est dotée d'une Charte Ville Handicap et d'un Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Ad'AP pour les ERP/IOP dans le respect de la loi handicap du 11 février 2005 et conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Pour rappel, l'Ad'AP a pour objet la définition des travaux de mise aux normes d'accessibilité des sites municipaux concernés, en précisant un calendrier d'exécution. Il prévoit notamment un programme de travaux, estimé à 40 644,50 € HT, concernant les sites listés ci-dessous :

- Ecole maternelle de la Plaine ;
- Groupe scolaire des Vergers ;
- Centre socio-culturel « Le Phare de l'Ill » ;
- Ecole élémentaire Lixenbuhl ;
- Parvis de l'Illiade.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Les postes de dépenses liés aux travaux sont à détailler dans le tableau ci-après

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (1) :		
			– Union européenne		
			– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	16 257,80 €	40 %
			– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		
			– ÉTAT autre (<i>préciser</i>) :		
			– Région		
			– Département		
			– Groupement de communes		
			– Autre commune		
			– Établissements publics (<i>Caisse des Dépôts par ex.</i>)		
			– Aides publiques indirectes		
			AUTRES		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :		
			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	24 386,70 €	60 %
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres – aides privées (<i>CAF par ex.</i>) (2)		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		
TOTAL DÉPENSES	40 644,50 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	40 644,50 €	100 %
<i>A DÉDUIRE (s'il y a lieu)</i>					
Recettes nettes générées par l'investissement					

(1) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires...

(2) À détailler

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation des travaux de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments de la ville pour 2020,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel pour ces travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à la réalisation de ces travaux.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CRECHE PARENTALE L'ILL AUX ENFANTS

Numéro	DL191125-SM01
Matière	Finances locales – Divers

La commune d'Ilkirch-Graffenstaden souhaite réaliser des travaux de restructuration et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la crèche parentale l'Ill aux Enfants, sise 8 rue des Iris.

Ce projet permettra d'une part à la crèche de solliciter auprès de la protection maternelle et infantile un agrément pour accueillir 18 enfants, contre 15 aujourd'hui, et d'autre part à la Ville de tenir les engagements pris le 25 janvier 2016 au titre de l'agenda de mise en accessibilité programmée.

Les travaux consistent à :

- augmenter la surface d'accueil en intégrant la partie privative attenante,
- créer un espace d'accueil et réorganiser le plateau de la crèche en modifiant les cloisonnements,
- rénover et mettre en conformité accessibilité les sanitaires et la salle d'eau,
- rénover l'installation électrique et le système de sécurité incendie,
- installer une gaine d'ascenseur en façade nord,
- créer un escalier de secours en façade est.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (PHASE APS)

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
MAÎTRISE D'OEUVRE	30 591 €	8,79 %	AIDES PUBLIQUES		
			Union européenne		
TRAVAUX (détailler les différents postes)	317 500 €		ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local	158 750 €	45,61 %
Lot 1 : Désamiantage	23 000 €	6,61 %	ÉTAT autre (<i>préciser</i>) : (pas de cumul avec la DETR)		
Lot 2 : Gros œuvre – Démolition	72 000 €	20,68 %	Région		
Lot 3 : Menuiseries extérieures alu	9 000 €	2,58 %	Département		
Lot 4 : Métallerie – Escalier de secours	23 500 €	6,75 %	Groupement de communes		
Lot 5 : Plâtrerie - Faux plafonds	31 000 €	8,91 %	Commune		
Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	26 000 €	7,47 %	Établissements publics (<i>Caisse des Dépôts par ex.</i>)		
Lot 7 : Carrelage	7 000 €	2,01 %	Aides publiques indirectes		
Lot 8 : Peintures intérieures	10 500 €	3,02 %	AUTRES :		
Lot 9 : Revêtements de sols secs	12 000 €	3,45 %	AUTO-FINANCEMENT		
Lot 10 : Chauffage - Ventilation	16 000 €	4,60 %	Fonds propres	129 341 €	37,15 %
Lot 11 : Sanitaire - Plomberie	25 500 €	7,32 %	Emprunts		
Lot 12 : Electricité - SSI	39 000 €	11,20 %	Crédit bail		
Lot 13 : Ascenseur	23 000 €	6,61 %			
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu) :</i> Recettes nettes générées par l'investissement			Autres (<i>CAF par exemple</i>) : CAF dans le cadre du FME (Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants)	60 000 €	17,24 %
TOTAL DEPENSES	348 091 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	348 091 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation des travaux de restructuration et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la crèche parentale l'Ill aux Enfants,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), du Conseil Départemental et de la caisse d'allocations familiales,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à la réalisation de ces travaux.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

3. CONCLUSION D'UN CONTRAT PORTANT OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES AVEC LE CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS POUR LE MASSIF DU HIRSCHBUHL

Numéro	DL191125-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Dans le cadre des objectifs de préservation des richesses naturelles situées sur son territoire et de développement de la biodiversité, la Ville a initié une réflexion sur le massif boisé dit du Hirschbuhl et a souhaité se rapprocher du Conservatoire des sites alsaciens.

Ainsi, la conclusion d'un contrat portant obligations réelles environnementales, outil juridique récent et qui est apparu comme très adapté à la situation, a été envisagée. Il s'agit pour le propriétaire, en l'espèce la Ville, de mettre en place une protection environnementale sur un ou plusieurs de ses biens, ici sur ledit massif. La finalité d'un tel contrat est nécessairement le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Le cocontractant du propriétaire peut être une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Le propriétaire qui signe un tel contrat demeure propriétaire du ou des biens qui en font l'objet.

Par ce contrat portant obligations réelles environnementales, la Ville confie la gestion écologique, notamment suivant l'article L. 132-3 du Code de l'Environnement, au Conservatoire des sites alsaciens, des parcelles communales cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, désignées ci-après et figurant au Livre Foncier de la manière suivante.

Section	Numéro	Contenance	Lieudit/Adresse	Nature
62	34	9 ares 13 centiares	WEICHENMATTEN	TERRES ; BOIS
62	35	9 ares 34 centiares	WEICHENMATTEN	TERRES ; BOIS
62	37	5 hectares 88 ares et 24 centiares	WEICHENMATTEN	BOIS
Contenance totale		6 hectares 6 ares et 71 centiares		

Ces biens communaux accueillent la quasi-totalité du massif du Hirschbuhl. Il est précisé que les obligations réelles environnementales ne portent pas sur le chemin traversant ledit massif.

Le Conservatoire des sites alsaciens sera chargé de conserver et promouvoir l'écosystème forestier, sans activité de production d'aucune sorte et de rechercher à améliorer les caractéristiques naturelles spontanées du site.

Il devra notamment préserver le caractère boisé des terrains précédemment désignés et les éléments de biodiversité qu'ils contiennent, effectuer les travaux nécessaires en vue d'enrayer l'installation et la prolifération des espèces allochtones (par exemple, les ailantes), de favoriser la régénération naturelle ainsi que réaliser les travaux de génie écologique destinés à protéger, favoriser et restaurer les habitats naturels.

La Ville continuera à entretenir le chemin central traversant le massif ainsi que ses abords immédiats, en particulier par la taille de la végétation en lisière.

Elle apportera également son soutien au Conservatoire des sites alsaciens en mettant à disposition quatre agents municipaux pour une période maximale de trois journées par an en vue d'intervenir dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Il est précisé que ces prestations étaient déjà à la charge de la Ville.

Les parties suivront l'efficacité des obligations réelles environnementales notamment par des visites du site, selon les modalités décrites au projet d'acte.

Considérant l'objet et les finalités du contrat ainsi que les obligations qu'il fait naître à la charge des parties et notamment du Conservatoire des sites alsaciens, il est consenti moyennant une redevance annuelle de un euro symbolique. Le Conservatoire des sites alsaciens sera dispensé du versement de ladite redevance.

Ce contrat portant obligations réelles environnementales prendra effet à compter de sa date de signature par les parties la plus tardive. Il prendra fin le 14 novembre 2052.

Vu l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, le projet d'acte et le plan de localisation des biens concernés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion du contrat portant obligations réelles environnementales avec le Conservatoire des sites alsaciens pour les parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, en section 62 n° 34, 35 et 37, selon les conditions et modalités décrites ci-avant ainsi que dans le projet d'acte figurant en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et plus globalement tout acte ou pièce visant à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

CONTRAT D'OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE

A l'hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon,

Monsieur Claude FROEHLY, Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, a reçu le présent contrat contenant obligations réelles environnementales à la requête des personnes identifiées ci-après.

La commune d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), avec siège 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex, représentée par XXX, Maire-Adjoint, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX, dont un extrait conforme demeure joint aux présentes (ANNEXE 1), portant dans cet acte la dénomination de « PROPRIETAIRE »,

Le **Conservatoire des Sites Alsaciens**, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, dont le siège est à 68700 Cernay, inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Thann sous le numéro XXX, représentée aux présentes par Monsieur Frédéric DECK, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 10 décembre 2019, dont un extrait conforme demeure joint (ANNEXE 2), portant dans cet acte la dénomination de « COCONTRACTANT »,

Préalablement au contrat objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE LIMINAIRE

Les parties souhaitent conclure le présent contrat en vue de préserver les richesses naturelles du massif dit du « HIRSCHBUHL », par la protection de son caractère d'espace boisé, le développement de la biodiversité et l'interdiction de toute activité et pratique contraire à ces objectifs.

Ce contrat a ainsi été consenti, intuitu personae, au profit du Conservatoire des Sites Alsaciens, eu égard à l'objet statutaire et aux activités de ladite association et conformément à la volonté de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden d'assurer un développement durable sur son territoire.

La Ville indique que ce massif est un élément important du corridor écologique qu'il constitue avec les terrains dont la gestion a été confiée au Conservatoire des sites alsaciens aux lieudits Hertenmatten et Weichenmatten, par contrat en date du 14 novembre 2016 tel que modifié par avenant du 11 septembre 2017.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- le mot « PROPRIETAIRE » désigne la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;
- le mot « COCONTRACTANT » désigne le Conservatoire des sites alsaciens ;
- les mots « BIEN(S) » ou « IMMEUBLE(S) » désignent le ou les biens de nature immobilière objets des présentes.

PROJET D'ACTE

Les parties déclarent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

Le projet d'acte a été notifié au COCONTRACTANT par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden par courriers électroniques en date des 9 octobre 2019 et 2 décembre 2019.

Ceci étant exposé, il est passé à l'acte objet des présentes :

CONTRAT D'OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES

Par les présentes, le PROPRIETAIRE conformément aux dispositions de l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, entend attacher les obligations ci-après précisées sur les BIENS et droit immobiliers ci-dessous désignés.

Conformément à l'article susvisé, le COCONTRACTANT exécutera les obligations décrites ci-après et portant sur lesdits BIENS.

L'ensemble des obligations du PROPRIETAIRE et du COCONTRACTANT ont pour objet le maintien, la conservation, la gestion et la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

DESIGNATION

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), les parcelles, non bâties, en nature cadastrale de terres et bois, cadastrées et figurant au Livre Foncier de la manière suivante.

Section	Numéro	Contenance	Lieudit/Adresse	Nature
62	34	9 ares 13 centiares	WEICHENMATTEN	TERRES ; BOIS
62	35	9 ares 34 centiares	WEICHENMATTEN	TERRES ; BOIS
62	37	5 hectares 88 ares et 24 centiares	WEICHENMATTEN	BOIS
Contenance totale		6 hectares 6 ares et 71 centiares		

Tel et ainsi que lesdits BIENS existent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être, le cas échéant, indiqué au présent acte.

Les BIENS désignés ci-dessus sont représentés sur un plan de localisation ci-joint (ANNEXE 3). Ils sont situés en zone N1 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et classés comme espace contribuant aux continuités écologiques.

Il est précisé que les obligations réelles environnementales ne portent pas sur le chemin traversant lesdits terrains, que le massif n'est pas soumis au régime forestier et qu'il n'a pas vocation à accueillir du public, hors ledit chemin ouvert à la circulation.

Ce massif est un boisement alluvial de l'Ill situé dans le prolongement de l'ancien lit mineur du Fischgiessen, cours d'eau aujourd'hui atterrit, et qui constitue une zone humide. Il s'agit d'un boisement de feuillus de la chênaie-charmaie composé d'essences variées mais dégradé en raison de la présence d'espèces exotiques envahissantes comme l'ailante et le robinier faux-acacia.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les BIENS désignés ci-avant sont inscrits au Livre Foncier d'Illkirch-Graffenstaden comme propriété de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Pour plus de précisions concernant l'origine de propriété, les parties déclarent s'en référer aux annexes du Livre Foncier y relatives.

Il est rappelé que la Ville demeure propriétaire des BIENS désignés ci-dessus.

SITUATION AU LIVRE FONCIER

Le PROPRIETAIRE déclare qu'à sa connaissance, les BIENS immobiliers sont libres de toute charge et hypothèque ou restriction quelconque.

SITUATION LOCATIVE

Le PROPRIETAIRE déclare qu'à sa connaissance, les BIENS sont libres de toute location ou occupation quelconques.

DUREE

Le contrat prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties du présent acte.

Il prendra fin le 14 novembre 2052 et ne produira donc plus ses effets à compter du 15 novembre 2052.

CONSISTANCE

Les BIENS sont confiés au COCONTRACTANT tels qu'ils existent, avec toutes leurs dépendances, sans exception ni réserve et sans garantie de contenance, la différence en plus ou moins, même excédant un vingtième et devant le profit ou la perte du COCONTRACTANT.

ETAT DES LIEUX

Les parties conviennent de ne pas procéder à l'établissement d'un état des lieux, étant précisé que le COCONTRACTANT déclare avoir une parfaite connaissance des BIENS pour les avoir récemment et intégralement visités en vue de la conclusion des présentes.

Toutefois, les représentants des parties se rendront sur site au minimum une fois tous les six ans et la première fois dans les six mois suivant la signature du présent contrat. Ils établiront suite à chacune de ces visites un compte rendu synthétique des constatations effectuées notamment sur l'évolution des peuplements forestiers et l'efficacité des obligations prévues au présent acte.

Le COCONTRACTANT déclare qu'il prend les BIENS dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en vigueur du présent acte, sans garantie et sans recours contre le PROPRIETAIRE concernant notamment :

- l'état naturel du sol ou du sous-sol ;
- la nature de la végétation s'y trouvant ;
- les autres vices, même cachés ;
- l'erreur dans les désignations, consistances ou contenances indiquées ci-dessus.

CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES

Le présent contrat a pour objet d'assurer le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques, sur les BIENS désignés précédemment, par le biais d'obligations réelles environnementales, notamment celles décrites ci-dessous, à mettre en œuvre par le Conservatoire des sites alsaciens.

Obligations des parties

Les parties utiliseront les BIENS désignés précédemment raisonnablement, conformément à la destination décrite ci-dessus, en s'interdisant d'apporter aux BIENS aucun changement qui pourrait en diminuer fondamentalement la valeur écologique, compte tenu des objectifs visés par le présent contrat.

Le COCONTRACTANT est chargé de :

- conserver et promouvoir l'écosystème forestier, sans activité de production d'aucune sorte et rechercher à améliorer les caractéristiques naturelles spontanées du site notamment en assurant la libre évolution de cet écosystème ;
- préserver le caractère boisé des BIENS et les éléments de biodiversité qu'ils contiennent ;
- effectuer les travaux nécessaires en vue d'enrayer l'installation et la prolifération des espèces allochtones (par exemple, les ailantes) ;
- favoriser la régénération naturelle ainsi que réaliser les travaux de génie écologique destinés à protéger, favoriser et restaurer les habitats naturels, en fonction des moyens qui lui sont alloués par le propriétaire et/ou par ses autres partenaires (cf. ANNEXE 4) ;

Le COCONTRACTANT est pleinement et exclusivement responsable de l'activité qu'il réalise en application du présent contrat. Il est notamment tenu d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires et se conformer à l'ensemble des règles, législatives et réglementaires, de toutes sortes et applicables.

Le PROPRIETAIRE s'engage à :

- confier au COCONTRACTANT la gestion écologique du site conformément aux dispositions du présent contrat ;
- s'abstenir de réaliser toute action sur les BIENS qui pourrait nuire à leur destination telle que définie ci-dessus ;
- ne réaliser des aménagements sur les BIENS qu'avec l'accord préalable du COCONTRACTANT ; ces aménagements devront être entrepris en vue de satisfaire les objectifs fixés par les parties ;
- entretenir le chemin central ouvert à la circulation publique et traversant les terrains désignés ci-dessus, chemin dont l'usage et l'affectation seront maintenus ;

- entretenir les abords immédiats dudit chemin par la taille de la végétation située en lisière.

Le COCONTRACTANT sera responsable des désordres à ce chemin qui ne seraient pas causés par les usagers dudit chemin, par le PROPRIETAIRE lui-même ou ses représentants ou mandataires ou encore par la végétation située en lisière.

La Ville prévendra par courriel ou par téléphone un représentant du Conservatoire des sites alsaciens de toute intervention pour l'entretien du chemin au moins quarante-huit heures avant ladite intervention sauf urgence, notamment liée à la sécurité des usagers.

Sur demande du COCONTRACTANT, la Ville s'engage à mettre à disposition quatre agents municipaux pour une période maximale de trois journées par an et à raison de sept heures par jour au plus, en vue d'intervenir avec le COCONTRACTANT dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier les ailantes. Le COCONTRACTANT informera la Ville trente jours avant chaque journée d'intervention par courriel à l'attention du responsable du service des espaces verts. En cas d'indisponibilité des agents municipaux pour la ou les dates souhaitées, les parties s'entendront sur d'autres dates.

Ces prestations à charge de la Ville de taille de la végétation située en lisière du chemin et de participation à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes représentent un coût, pour l'année civile 2020, qui est indiqué en annexe (ANNEXE 4).

Les parties rappellent que, conformément à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, le présent contrat ne peut en aucune manière remettre en cause les droits liés à l'exercice de la chasse, ni ceux relatifs aux réserves cynégétiques. Le COCONTRACTANT ne pourra donc nuire en aucune façon à l'exercice du droit de chasse par son titulaire ou détenteur, sur les BIENS désignés ci-dessus.

Lors de la cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, le PROPRIETAIRE pourra reprendre la jouissance pleine et entière des BIENS objets du contrat, avec les éventuels, aménagements, constructions et améliorations de toutes sortes qui auront été apportées par le COCONTRACTANT, sans que ce dernier ne puisse réclamer aucune indemnité d'aucune sorte ni exercer aucun recours contre la Ville pour ces améliorations et embellissements.

Servitudes

Le PROPRIETAIRE déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune autre que celles éventuellement relatées au présent acte ou celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi ou des règlements d'urbanisme.

Le COCONTRACTANT supportera les servitudes passives, apparentes, occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever les IMMEUBLES et profitera en retour de celles actives, le tout, s'il en existe, à ses risques et périls et sans recours contre le PROPRIETAIRE.

En tout état de cause, la présente clause ne pourra conférer, à qui que ce soit, plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

Le COCONTRACTANT peut acquérir au profit du fonds, des servitudes actives et le grever, le cas échéant par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du présent contrat, à charge pour lui d'en avertir préalablement le PROPRIETAIRE. Ces servitudes ne pourront être consenties et acceptées par le COCONTRACTANT sur la base du présent alinéa que si elles participent objectivement à l'exécution des obligations réelles à sa charge et s'inscrivent pleinement dans l'objet du présent contrat et la destination des BIENS.

Hypothèque

Les éventuels droits et notamment le droit d'usage conféré par le présent contrat au COCONTRACTANT, ne sont pas susceptibles d'hypothèque sauf dans l'hypothèse où, après accord préalable et exprès du PROPRIETAIRE, cela est nécessaire à l'exécution des obligations à charge du COCONTRACTANT.

Le contrat constituant l'hypothèque devra, dans ce cas et sous peine de nullité, être approuvé par la Ville.

En tout état de cause, le COCONTRACTANT ne pourra en aucun cas consentir des hypothèques sur les éventuels droits résultant du présent acte pour une durée qui excéderait le temps restant à courir du contrat au jour de la constitution, de manière à ce que les IMMEUBLES soient libres de toute charge du chef du COCONTRACTANT et de tous ses ayants droits, à l'expiration du présent contrat.

Le COCONTRACTANT assumera, le cas échéant, tous les frais de radiation des inscriptions de toutes sortes prises de son fait, contre ou par lui, sur les BIENS.

Assurances

Le COCONTRACTANT s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires, pendant l'intégralité de la durée du contrat, en vue de garantir, pour un montant suffisant, les risques liés à son activité et aux BIENS dont il assure la gestion, l'entretien et la mise en valeur.

Il justifiera de ces assurances et du paiement régulier des cotisations y relatives à toute réquisition du PROPRIETAIRE.

En outre, le COCONTRACTANT ne pourra réclamer aucune indemnité ni solliciter aucune contribution de la part du PROPRIETAIRE, notamment pour cause de grêle, sécheresse, gelées, coulures, inondations, incendies, foudre ou tous autres cas fortuits ou faits de tiers, prévus ou imprévus, ordinaires ou extraordinaires, qui détruiraient tout ou partie de la végétation ou de tout élément de la biodiversité du site ou encore de ses fonctions écologiques.

Cession de droits ou obligations

Le COCONTRACTANT ne pourra en aucun cas céder les droits ou les obligations qui relèvent du présent contrat sauf avec l'accord exprès et préalable du PROPRIETAIRE, pour une durée n'excédant pas la durée restant à couvrir du contrat et uniquement si cela est nécessaire à l'exécution des obligations à charge du COCONTRACTANT. Dans cette seconde hypothèse, un accord écrit et signés entre les parties et le tiers concerné devra, le cas échéant, intervenir.

Il est précisé qu'en cas de vente par le PROPRIETAIRE des BIENS, les obligations découlant du présent contrat lieront le COCONTRACTANT au nouveau propriétaire voire à tout propriétaire ultérieur des BIENS objets de ces charges, inscrites au Livre Foncier, tel que cela est indiqué ci-après.

En effet, les obligations réelles environnementales suivront les BIENS à chaque mutation et s'imposeront à tous les propriétaires successifs pendant la durée de la présente convention.

Empiètements – usurpations

Le COCONTRACTANT s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpation et s'il en est commis, sera garant envers le PROPRIETAIRE de leur disparition avant l'expiration du présent contrat. Il devra en outre systématiquement en informer le PROPRIETAIRE.

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Le cas échéant, le COCONTRACTANT devra respecter l'ensemble des prescriptions qui peuvent découler des charges, servitudes ou de l'état des risques. Il en fera son affaire personnelle sans recours d'aucune sorte contre le PROPRIETAIRE sur de tels fondements.

Un état des risques est annexé au présent contrat (ANNEXE 5).

Il résulte des informations sur les risques majeurs naturels prévisibles, que la commune sur laquelle est située l'emprise louée est concernée par un plan de prévention des risques naturels approuvé le 20/04/2018 : PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg. Les risques naturels pris en compte sont l'inondation par remontée de nappe et submersion.

La consultation des planches A-18 (intitulée plan de zonage réglementaire – zones inondables par débordement de cours d'eau) et B-18 (intitulée plan de zonage réglementaire – zone de remontée de la nappe phréatique), annexées à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 susvisé, montrent que les BIENS sont exposés aux risques suivants : remontée de nappe débordante et remontée de nappe non débordante.

Le COCONTRACTANT déclare avoir pris connaissance du Règlement du Plan de prévention des risques d'inondation de l'Eurométropole du 20 avril 2018, consultable sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, et être informé des prescriptions établies par celui-ci.

Il n'existe, à ce jour, ni de plan de prévention des risques miniers ni de plan de prévention des risques technologiques applicables aux présentes, ainsi que les parties en déduisent du dossier communal d'information. En outre, ce dernier précise que la commune n'est pas située en secteur d'information sur les sols.

L'emprise objet du présent acte est située en zone de sismicité 3 – modérée.

Il est précisé que la commune d'Illkirch-Graffenstaden se situe en zone 1 : zone à potentiel radon faible.

LOYER – REDEVANCE

Considérant l'objet social du COCONTRACTANT, l'objet du contrat ainsi que les obligations qu'il fait naître à la charge des parties et que celles-ci contribuent à préserver les richesses naturelles du territoire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, le présent contrat est consenti moyennant une redevance annuelle de 1 € (en toutes lettres : un euro) symbolique pendant toute sa durée telle que fixée ci-dessus.

Le PROPRIETAIRE consent à dispenser le COCONTRACTANT du versement de cette redevance.

FIN DE CONTRAT – RESILIATION

Le présent contrat prendra fin :

- de plein droit et sans aucune formalité quelconque, par l'expiration de la durée prévue par le contrat ;
- par la caducité du contrat conformément aux articles 1186 et suivants du Code civil et notamment dans l'hypothèse d'une cessation d'activité du COCONTRACTANT ou si l'activité essentielle et principale de ce dernier devait ne plus être la protection de l'environnement ;
- en cas de résolution pour inexécution des obligations incombant à l'une ou l'autre des parties.

Dans cette dernière hypothèse, il est expressément convenu entre les parties, qu'en cas de manquement de l'une d'elles à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes, qui sont toutes de rigueur, l'autre partie pourra, si bon lui semble, solliciter en justice la résolution du présent contrat. Ladite partie ne saisira toutefois le juge qu'à l'issue d'un délai de trente jours francs après mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, contenant déclaration d'user du bénéfice de la présente clause et demeurée infructueuse pendant ce délai. Cette mise en demeure devra indiquer les obligations que l'autre partie n'aurait pas exécuté.

Le PROPRIETAIRE pourra notamment invoquer les dispositions de l'alinéa précédent et solliciter la résolution du contrat pour inexécution en cas d'usage par le COCONTRACTANT, l'un de ses représentants ou mandataires, de nature à nuire aux modalités de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration de la biodiversité ou de fonctions écologiques sur les BIENS telles que ces modalités sont définies par le présent contrat.

Quelle que soit la cause de la fin du contrat, tous les embellissements et améliorations réalisées sur les BIENS demeureront acquis de plein droit au PROPRIETAIRE, sans que le COCONTRACTANT puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans qu'il puisse être exercé aucun recours ni répétition contre le PROPRIETAIRE de ce chef.

De même, quelle que soit la cause de la fin du contrat, le COCONTRACTANT devra restituer les lieux en bon état, sans même qu'il soit tenu compte des améliorations qu'il aura pu effectuer.

Le contrat pourra également être résilié par perte totale de la chose, conformément à l'article 1722 du Code civil.

IMPOTS, CHARGES ET TAXES

Le PROPRIETAIRE continuera à acquitter pendant toute la durée du contrat, tous les impôts, charges, notamment les taxes foncières, ainsi que les contributions de toute nature auxquels les IMMEUBLES sont ou pourront être assujettis, à l'exception de celles et ceux strictement et exclusivement liés aux droits et obligations à charge du COCONTRACTANT ou dont il bénéficie en vertu du présent contrat.

ENREGISTREMENT – PUBLICITE FONCIERE

Conformément à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, le présent contrat n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière.

Le PROPRIETAIRE acquittera la contribution de sécurité immobilière si elle est due.

LIVRE FONCIER

Les parties consentent et requièrent l'inscription du présent contrat au Livre Foncier d'Illkirch-Graffenstaden.

Il en découlera l'inscription de charges sur les BIENS dont la désignation est rappelée ci-après, à compter de la date de signature par les parties la plus tardive jusqu'au 15 novembre 2052.

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), les parcelles, non bâties, cadastrées et figurant au Livre Foncier de la manière suivante.

Section	Numéro	Contenance	Lieudit/Adresse	Nature
62	34	9 ares 13 centiares	WEICHENMATTEN	TERRES ; BOIS
62	35	9 ares 34 centiares	WEICHENMATTEN	TERRES ; BOIS
62	37	5 hectares 88 ares et 24 centiares	WEICHENMATTEN	BOIS
Contenance totale		6 hectares 6 ares et 71 centiares		

Les parties renoncent à toute notification contre délivrance d'un certificat d'inscription conforme entre les mains du Maire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

MODIFICATION DU CONTRAT – REVISION

Toute modification du présent contrat devra impérativement faire l'objet d'un avenant écrit, dûment signé par les parties.

Dans l'hypothèse où les obligations issues du présent contrat ne permettraient pas de satisfaire ses finalités et la destination fixée aux BIENS, les parties s'engagent à se rencontrer en vue, le cas échéant, d'intégrer de nouvelles obligations, modifier voire supprimer celles définies ci-dessus.

Ce constat d'incompatibilité entre les obligations du présent contrat et les finalités et objectifs définis par les parties pourra notamment faire suite aux visites du site par elles.

FRAIS

Tous les frais, droits et taxes afférents aux présentes et à leurs suites sont à la charge exclusive du PROPRIETAIRE qui s'y oblige, sauf dispositions spécifiques, expresses et contraires contenues dans le présent acte.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'ils prennent aux présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures ou sièges social respectifs.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une, dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre, ont été révélées.

Elles affirment que le présent acte reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat sans que cette démarche ne soit soumise à un quelconque formalisme particulier.

En cas d'échec des démarches amiables, les litiges quelconques relatifs au présent contrat seront soumis au tribunal compétent du ressort du lieu de situation des IMMEUBLES objets dudit contrat.

DONT ACTE rédigé sur XX (XXX) pages

Liste des annexes : XX

XX	XXX
XX	
XX	

Fait en deux exemplaires,

Pour le Conservatoire des sites alsaciens, Monsieur Frédéric DECK, au siège de l'association tel que désigné ci-dessus, le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, XXX, à l'hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le

Monsieur le Maire ayant lui-même signé, à l'hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le

Et après lecture faite et approbation, les parties ont signé comme suit.

Pour le Conservatoire des sites alsaciens, COCONTRACTANT Monsieur Frédéric DECK Président	Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, PROPRIETAIRE Maire-Adjoint
Le Maire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	

Cadre réservé à l'Administration fiscale

V. PERSONNEL

1. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2020

Numéro	DL191212-CI01
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Création de poste :

Afin de permettre les nominations des agents suite à réussite aux concours et examens à intervenir au titre de l'année 2020, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

Filière technique :

- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Suppressions de postes :

Suite à un avancement de grade par voie de promotion interne et à un départ à la retraite, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe (nomination d'un agent au grade d'Attaché suite promotion interne)

Filière technique :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal (départ retraite d'un agent en décharge d'activité syndicale)

Ces suppressions ont été soumises pour avis au Comité Technique qui s'est tenu le 13 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les créations et suppressions de postes précitées :**
 - **de prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
 - **d'adopter le tableau des effectifs au 01 janvier 2020 tel qu'annexé et qui comporte :**
 - **221 postes budgets d'agents titulaires ou stagiaires**
 - **42 postes d'agents contractuels**
- soit un effectif budgétaire total de 263 agents.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2020

GRADES OU EMPLOIS AGENTS TITULAIRES	CATE-GORIE	POSTES BUDGE-TAIRES	POSTES POURVUS	EFFECTIFS REELS EN ETP (y compris TP)	DONT TNC
Directeur général des services	A	1	1	1	
Directeur général adjoint des services (emploi fonctionnel)	A	1	0	0	
Total		2	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe (1 poste mis sur emploi fonctionnel DGS)	A	1	0	0	
Attaché principal	A	6	6	5,9	
Attaché	A	7	6	6	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	4	4	
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	2	
Rédacteur	B	5	5	4,8	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	12	12	11,6	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	11	11	10,2	
Adjoint administratif	C	6	6	5,8	
Total		54	52	50,3	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	
Ingénieur principal (1 poste mis sur emploi fonctionnel DGAS)	A	2	1	1	
Ingénieur	A	0	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	9	9	8,6	
Technicien principal de 2ème classe	B	5	5	5	
Technicien	B	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	15	15	15	
Agent de maîtrise	C	13	13	12,82	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	26	26	24,9	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17	17	15,4	8
Adjoint technique	C	35	33	27,37	15
TOTAL		123	119	110,09	28

FILIERE SOCIALE					
Conseiller socio-éducatif	A				
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	2	2	1,8	
Assistant socio-éducatif 2ème classe	A				
Educateur jeunes enfants 1ère classe	A	1	1	0,7	1
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	A				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	5	5	4,64	4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	13	11	10,53	6
TOTAL		21	19	17,67	11
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A				
Conseiller des activités physiques et sportives	A				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C				
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C				
Opérateur des activités physiques et sportives	C				
TOTAL		1	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	B				
Animateur territorial	B	2	2	2	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint d'animation	C				
TOTAL		8	8	8	0

FILIERE CULTURELLE					
Conservateur du patrimoine en chef	A				
Conservateur du patrimoine 1 ^{ère} classe	A				
Conservateur du patrimoine 2 ^{ème} classe	A				
Conservateur des bibliothèques en chef	A				
Conservateur des bibliothèques 1 ^{ère} classe	A				
Conservateur des bibliothèques 2 ^{ème} classe	A				
Attaché de conservation du patrimoine	A				
Bibliothécaire	A				
Directeur d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	A				
Directeur d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	A				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A				
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B				
Assistant de conservation	B				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B				
Assistant d'enseignement artistique	B				
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C				
Adjoint du patrimoine	C				
Autres (préciser)					
TOTAL		1	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service principal 1 ^{ère} classe	B				
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B				

Chef de service de police municipale	B	1	0	0	
Brigadier chef principal	C	6	5	4,7	
Gardien / Brigadier	C	1	1	1	
Garde-champêtre chef principal	C				
Garde-champêtre chef	C				
TOTAL		8	6	5,7	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecin hors classe	A				
Médecin de 1 ^{ère} classe	A				
Médecin de 2 ^{ème} classe	A				
Psychologue hors classe	A				
Psychologue de classe normale	A				
Sage-femme hors classe	A				
Sage-femme de 1 ^{ère} classe	A				
Sage-femme de 2 ^{ème} classe	A				
Coordinatrice de crèches	A				
Puéricultrice hors classe	B				
Puéricultrice de classe supérieure	B				
Puéricultrice de classe normale	B				
Cadre de santé infirmier	A				
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A				
Infirmier en soins généraux de classe normale	A				
Infirmier de classe supérieure	B	1	1	1	
Infirmier de classe normale	B				
Rééducateur hors classe	B				
Rééducateur de classe supérieure	B				
Rééducateur de classe normale	B				
Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	C				
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	C				
Auxiliaire de puériculture	C				
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C				

Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C				
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	C				
Auxiliaire de soins 2 ^{ème} classe	C				
Autres (préciser)					
TOTAL		3	3	3	0
EMPLOIS NON CITES					
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		221	210	197,76	40

GRADES OU EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	SECTEUR	POSTE BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	EFFECTIFS REELS EN ETP	DONT TNC	REMUNERATION	CONTRAT
Directeur de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 441/1027	Art. 110
Collaborateur de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 441/985	Art. 110
Responsable direction Solidarités	A	ADM	1	1	1		IB 441/985	CDI
Contractuel Communication (Webmaster/multimedia)	A	ADM	1	1	1		IB 441/985	CDI
Attaché Patrimoine	A	ADM	1	1	1		IB 441/816	Art.3-2
Rédacteurs (Comptabilité, Marchés Publics, Logistique écoles + CCAS + Urbanisme)	B	ADM	6	6	6		IB 372/597	Art.3-2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (Electricité-magasin)	C	TECH	2	2	2		IB 380/548	Art. 3-2
Adjoints Techniques	C	TECH	3	3	3		IB 348/407	Art. 3-2
Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe	C	ANIM	1	1	1		IB 380/548	Art.3-2
Adjoints d'Animation Principaux 2 ^{ème} classe	C	ANIM	5	5	5		IB 351/483	Art. 3-2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	SOCIAL	5	5	4,85		IB 351/483	Art. 3-2

CENTRE SOCIOCULTUREL – Article 63 de la loi du 12 juillet 1999								
Articles 20, 21 et 22 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005								
Chargé de mission	A	ADM	1	1	1		IB 441/985	Art.3-3-2
Rédacteur comptable	B	ADM	1	1	0,5	1	IB 372/597	CDI
Assistant socio-éducatif 2ème classe (conseiller économie sociale/familiale)	A	SOC	1	1	0,75	1	IB 404/712	CDI
Animateur responsable de secteur	B	ANIM	1	1	1		IB 372/638	CDI
Adjoints administratifs princ. 2ème classe (1 secrétaire et 1 chargée d'accueil)	C	ADM	2	2	1,8	1	IB 351/483	CDI
Adjoint technique – concierge	C	TEC	1	1	1		IB 347/407	Art. 3-2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	ANIM	1	1	1		IB 351/483	CDI
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	ANIM	2	2	2		IB 351/483	Art.3-2
Adjoints d'animation	C	ANIM	2	2	2		IB 348/407	Art.3-2
LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS – Article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005								
Educateur jeunes enfants 1ère classe à temps complet	A	SOC	1	1	1		IB 458/736	CDI
Educateur jeunes enfants 2nde classe	A	SOC	1	1	0,4		IB 404/712	CDI
Animateur	B	SOC	1	1	0,24		IB 372/638	Art. 3-2
TOTAL GENERAL			42	42	39,54			

Pour information, agents sur postes de remplacement

maternité, congé parental, congé maladie, disponibilité (article 3-1) :

- 1 adjoint administratif
- 13 adjoints techniques
- 7 ATSEM principal 2ème classe

Pour information, apprentis et contrats aidés :

- 8 postes apprentis CAP Petite Enfance dont 7 pourvus
- 2 postes apprentis BPJEPS dont 2 pourvus
- 1 apprenti en DRH
- 2 Parcours emploi compétences

PLAN DE TRAVAIL DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

AU 01 JANVIER 2020

ATSEM :

- => 8 postes à 34,2 / 35^{ème}
- => 3 postes à 33 / 35^{ème}
- => 8 postes à 31,9 / 35^{ème}
- => 1 poste à 17,1 / 35^{ème}

(PM : 6 postes à temps complet).

ADJOINTS TECHNIQUES (ECOLES) :

- => 5 postes à 31,5 / 35^{ème}
- => 4 postes à 28 / 35^{ème}
- => 8 postes à 24,5 / 35^{ème}
- => 5 postes à 21 / 35^{ème}
- => 4 postes à 17,5 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES (SPORTS) :

- => 1 poste à 17,5 / 35^{ème}
- => 1 poste à 20 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES :

Moyens Généraux

- => 1 poste à 23,5 / 35^{ème}

AUTRES POSTES :

- => 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
(Relais Assistantes Maternelles) à 24,5 / 35^{ème}

2. COMPLEMENTAIRE SANTE

Numéro	DL191212-CI02
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

A. Procédure et choix des prestataires

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre un cadre légal aux employeurs qui souhaitent participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités. Les systèmes existants de protection sociale doivent se conformer à ce cadre réglementaire.

Deux possibilités de procédures existent :

- Soit la labellisation : la collectivité peut verser une participation aux agents qui ont souscrit ou adhéré à un contrat de leur choix sous réserve que celui-ci ait obtenu un label attestant de son caractère solidaire et délivré par une autorité de contrôle au niveau national.
- Soit la convention de participation : il s'agit d'engager une procédure de mise en concurrence définie par décret pour sélectionner un prestataire pour chaque risque. La collectivité conclut avec l'opérateur de son choix. Ce contrat est proposé à l'adhésion facultative des agents et seuls les agents qui adhèrent à ce contrat auront une participation.

Une mise en concurrence des opérateurs a été lancée en juin pour le risque santé (Remboursements en complément de ceux effectués par la Sécurité Sociale)

Sur la base du rapport d'analyse réalisé par le Cabinet Protectas mandaté dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le prestataire proposé est Mut'Est pour la convention santé.

L'offre de ce candidat en réponse au cahier des charges établi a en effet été jugée économiquement la plus intéressante au regard des critères établis.

Il est donc proposé de passer une convention de participation avec Mut'Est pour le risque santé sur la base des tarifications proposées et pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

B. Montant des participations et bénéficiaires

Il appartient également au Conseil Municipal de déterminer le montant de participation versé par la Ville pour la protection sociale de ses agents actifs.

Ce montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent.

Il est à noter qu'à ce jour, les agents fonctionnaires et contractuels sur postes permanents (CDI, CDD d'au moins 1 an, hors remplacements ponctuels) bénéficient d'une participation financière au titre de la couverture sociale complémentaire, conformément la délibération du 2 octobre 2013.

Il est proposé de maintenir l'indexation au 1^{er} janvier de la participation de la Ville au titre de la santé sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les termes de la délibération du 2 octobre 2013.

La participation de la Ville ne pourra cependant être accordée qu'aux agents qui adhèrent à la convention signée par la Ville avec Mut'Est, à l'exclusion de tout autre organisme.

La participation financière de la Ville ne pourra être supérieure à la cotisation payée par l'agent.

Elle sera versée directement aux agents par la Ville.

Le cout prévisionnel annuel est de 102 000 € pour la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2019 :

- **de retenir Mut'Est au titre de la convention de participation pour le risque santé,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure et signer la convention de participation et tout acte en découlant avec Mut'Est, établis en conformité avec les cahiers de charges et les tarifications obtenues pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 (renouvelable pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an),**
- **de prévoir une participation financière pour les agents fonctionnaires, pour les agents contractuels sur postes permanents (CDI et CDD d'au moins 1 an et pour certains contrats de droit privé), indexée annuellement au 1^{er} janvier sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale pour la santé selon les termes de la délibération du 2 octobre 2013,**
- **de prévoir chaque année les crédits nécessaires au budget primitif pour la durée de la convention.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

3. COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Numéro	DL191212-CI03
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

A. Procédure et choix des prestataires

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre un cadre légal aux employeurs qui souhaitent participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités. Les systèmes existants de protection sociale doivent se conformer à ce cadre réglementaire.

Deux possibilités de procédures existent :

- Soit la labellisation : la collectivité peut verser une participation aux agents qui ont souscrit ou adhéré à un contrat de leur choix sous réserve que celui-ci ait obtenu un label attestant de son caractère solidaire et délivré par une autorité de contrôle au niveau national.
- Soit la convention de participation : il s'agit d'engager une procédure de mise en concurrence définie par décret pour sélectionner un prestataire pour chaque risque. La collectivité conclut avec l'opérateur de son choix. Ce contrat est proposé à l'adhésion facultative des agents et seuls les agents qui adhèrent à ce contrat auront une participation.

Une mise en concurrence des opérateurs a été lancée en juin pour le risque prévoyance (garantie maintien de salaire en cas d'incapacité de travail, complément en cas d'invalidité et de perte de retraite consécutive à une invalidité).

Sur la base du rapport d'analyse réalisé par le Cabinet Protectas mandaté dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le prestataire proposé est Territoria Mutuelle avec Gras Savoye pour la convention prévoyance.

L'offre de ce candidat en réponse au cahier des charges établi a en effet été jugée économiquement la plus intéressante au regard des critères établis.

Il est donc proposé de passer une convention de participation avec Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance sur la base des tarifications proposées et pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

B. Montant des participations et bénéficiaires

Il appartient également au Conseil Municipal de déterminer le montant de participation versé par la Ville pour la protection sociale de ses agents actifs.

Ce montant peut être modulé selon le revenu de l'agent et porter sur l'un ou l'autre risque.

Il est à noter qu'à ce jour, les agents fonctionnaires et contractuels sur postes permanents (CDI, CDD d'au moins 1 an, hors remplacements ponctuels) bénéficient d'une participation financière au titre de la couverture sociale complémentaire, conformément la délibération du 2 octobre 2013.

Il est proposé de continuer à participer financièrement au risque prévoyance, à hauteur de 40 euros par agent et par mois pour les agents qui adhèrent à la convention conclue avec Territoria Mutuelle, uniquement pour la formule de base comprenant obligatoirement les indemnités journalières (IJ) + invalidité + perte de retraite.

Participation de la Ville en euros bruts et par mois	
Fonctionnaire CNRACL	Fonctionnaire Ircantec Contractuel
40 €	40 €

Les agents auront la faculté d'ajouter une option garantie décès et une option rente éducation qui ne feront l'objet d'aucune participation.

La participation de la Ville ne pourra cependant être accordée qu'aux agents qui adhèrent à la convention signée par la Ville avec Territoria Mutuelle, à l'exclusion de tout autre organisme.

Pour chaque risque, la participation financière de la Ville ne pourra être supérieure à la cotisation payée par l'agent.

Elle sera versée directement aux agents par la Ville.

Le cout prévisionnel annuel est de 100 000 € pour la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2019 :

- **de retenir Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation pour le risque prévoyance,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure et signer la convention de participation et tout acte en découlant avec Territoria Mutuelle, établis en conformité avec les cahiers de charges et les tarifications obtenues pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 (renouvelable pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an),**

- **de prévoir une participation financière pour les agents fonctionnaires, pour les agents contractuels sur postes permanents (CDI et CDD d'au moins 1 an et pour certains contrats de droit privé), telle qu'elle figure ci-dessus, à savoir 40 € bruts / mois.**
- **de prévoir chaque année les crédits nécessaires au budget primitif pour la durée de la convention.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

4. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Numéro	DL191212-CI04
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que l'actuel contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion et auquel la ville a adhéré par délibération du Conseil Municipal le 12 novembre 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de lancer la consultation du marché d'assurance statutaire pour le compte de la commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023, celui-ci a retenu la compagnie d'assurance ALLIANZ et le courtier GRAS SAVOYE, et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

- Taux : **0,15 %** pour le risque décès
- Taux : **0,89 %** pour le risque accident et maladie imputable au service (avec 15 jours de franchise)
- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2020
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

La mission d'assurance statutaire étant une prestation facultative, il convient de souligner que le Centre de Gestion met en place, à compter du 1^{er} janvier 2020, une contribution de 3 % sur la base du montant des cotisations payées par les collectivités qui adhèrent au contrat groupe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à souscrire au contrat d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 auprès de la Compagnie d'assurance ALLIANZ avec comme courtier GRAS SAVOYE, selon les conditions suivantes :**

agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : **0,15 %** pour le risque décès
- Taux : **0,89 %** pour le risque accident et maladie imputable au service (avec 15 jours de franchise)

étant précisé que cet avenant, réservé aux agents affiliés à la CNRACL, couvre uniquement les risques suivants : décès, accident du travail et maladie professionnelle, la commune restant son propre assureur pour les autres risques des agents CNRACL (maladie ordinaire, longue maladie et maternité) ainsi que pour la couverture des agents non-CNRACL.

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

- **de prévoir les crédits nécessaires au budget, y compris les frais de gestion de 3 % pour le Centre de Gestion.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VI. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

1. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SPL L'ILLIADE – ANNEE 2018/2019 – EQUIPEMENTS CULTURELS L'ILLIADE ET LA VILL'A

Numéro	DL191115-LM01
Matière	Finances locales – Divers

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade de l'année 2018/2019 a été présenté au Conseil d'Administration le 18 novembre 2019 et au comité de contrôle analogue le 19 novembre 2019.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade pour l'année 2018/2019 – Equipements culturels L'Illiade et la Vill'A.

VII. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PROGRAMME 2020

Numéro	DL191126-IH01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Conformément aux dispositions de l'article 5211.57 du CGCT de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal **pour autoriser les études et la réalisation des travaux de voirie, d'eau et d'assainissement du programme 2020.**

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2020, par les opérations suivantes :

Opérations de voirie :

1. Passerelle rue des Vignes :

Complément d'études et de travaux pour les liaisons cyclables vers le parc d'innovation et la rue des Vignes

Montant total de l'opération : 1 020 000 euros TTC

Montant déjà délibéré au programme 2019 : 900 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **120 000 euros TTC**

2. Carrefour route du Fort Uhrich / Eschau / Ampère :

Création de passages piétons vers la zone artisanale Sud avec signalisation dynamique

Montant total de l'opération : 80 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **80 000 euros TTC**

3. Route Burkel (tronçon Forge / Sous les Platanes) :

Travaux de réfection de la chaussée

Montant total de l'opération : 50 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **50 000 euros TTC**

4. Rue de l'Espérance (tronçon Vignes / Burkel) :

Travaux de réfection de la chaussée

Montant total de l'opération : 27 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **27 000 euros TTC**

5. Rues de la Forêt, des Marguerites, du Raisin :

Petit entretien ponctuel de voirie

Montant total de l'opération : 22 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **22 000 euros TTC**

6. Rue de Franche Comté :

Travaux de réfection de la chaussée

Montant total de l'opération : 35 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **35 000 euros TTC**

7. Rue des Lilas (tronçon Jasmin à n°40) :

Travaux de réfection de la chaussée

Montant total de l'opération : 17 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **17 000 euros TTC**

8. Rue des Lilas (tronçon Mimosas / Jasmin) :

Travaux de réfection de la chaussée

Montant total de l'opération : 10 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **10 000 euros TTC**

9. Rue du Fossé Communal (tronçon Rohmer / Deux Clés) :

Travaux de réfection des trottoirs

Montant total de l'opération : 11 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **11 000 euros TTC**

Opérations d'eau potable :

1. Rue de l'Espérance (tronçon Vignes / Burkel) :

Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 160 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **160 000 euros TTC**

2. Rue du Fossé Communal (tronçon Rohmer / 2 Clés) :

Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 160 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **160 000 euros TTC**

Opérations d'assainissement :

1. Rue du Fossé Communal (tronçon Rohmer / 2 Clés) :

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 60 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **60 000 euros TTC**

2. Rue Georges Laufenburger (angle route de Lyon) :

Pose d'un collecteur et de branchements d'assainissement en tranchée ouverte

Montant total de l'opération : 210 000 euros TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **210 000 euros TTC**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le programme d'études et de travaux des services voirie, eau et assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2020.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

VIII. TRANSFERT A TITRE GRATUIT PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG A LA COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN DE QUATRE GYMNASES DEJA REALISES EN ANNEXE A DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Numéro	DL191128-DG01
Matière	Autres domaines de compétences des communes

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 relatif à la modification de l'arrêté du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg liste, parmi ces compétences, les gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré, en reprise des compétences préalablement exercées par la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS).

L'intérêt métropolitain de ces équipements sportifs avait été déclaré et confirmé par deux délibérations du Conseil de l'Eurométropole en date des 30 janvier 2015 et 5 janvier 2017.

Une concertation avec les élus chargés des sports de l'ensemble des communes membres a parallèlement été menée à l'occasion du passage de la Communauté urbaine à l'Eurométropole, renouvelée en conférence des maires du 6 octobre 2017, pour réinterroger les interventions de la collectivité en matière d'événements, de soutien aux clubs, d'ingénierie aux communes et d'équipements sportifs.

Concernant les équipements sportifs, la démarche a confirmé la position adoptée lors de la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2002 : les gymnases déjà réalisés dans les ZAC (zones d'aménagement concerté), ainsi que ceux déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré, sont des équipements de proximité, qui n'ont pas vocation à demeurer d'intérêt communautaire ni d'intérêt métropolitain.

Par une délibération cadre du 29 juin 2018, le Conseil de l'Eurométropole a adopté des orientations pour ces équipements sportifs :

- pour ceux qui ont été réhabilités depuis 2002, ils pourront être directement transférés aux communes

- pour les autres, ils pourront :
 - soit être transférés aux communes après leur mise aux normes sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole ;
 - soit être transférés aux communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours.

Par délibérations des 19 décembre 2018 et 29 novembre 2019, le Conseil de l'Eurométropole a retiré l'intérêt métropolitain de plusieurs gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire, ainsi que de leurs accessoires, et a approuvé, par voie de conséquence, la restitution aux communes d'implantation de la compétence relative à ces gymnases en qualité d'équipements sportifs de proximité. Par délibérations des 19 décembre 2018 et 29 novembre 2019, la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole a approuvé le transfert de propriété de ces gymnases aux communes d'implantation.

Les accessoires qui suivent le transfert opéré au principal comprennent des bâtiments annexes, des terrains de sport extérieurs, des voies de desserte interne, des espaces verts accessoires aux gymnases et des aires de stationnement dédiées aux usagers de ces gymnases.

Quatre des gymnases listés dans les délibérations précitées sont situés à Illkirch-Graffenstaden. Il s'agit :

- du gymnase Lixenbuhl annexe au lycée Gutenberg,
- du gymnase annexe au lycée hôtelier,
- du gymnase des quatre vents annexe au collège du Parc,
- du gymnase des Vignes/Roseaux annexe au collège Nelson Mandela.

La gestion de ces quatre gymnases est assurée par la commune d'Illkirch-Graffenstaden depuis de nombreuses années. Ils sont réservés aux usagers scolaires et par priorité aux établissements de rattachement ; en dehors des périodes d'occupation scolaire, ces gymnases sont utilisés par des associations ou mouvements locaux. Il s'agit donc bien d'équipements de proximité qui revêtent un intérêt public local communal.

Les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de ces 4 gymnases étant achevés ou programmés pour une réalisation à la charge de l'eurométropole au cours du premier semestre 2020, ils peuvent être transférés directement à la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Il est donc proposé de transférer à titre gratuit à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence relative à ces quatre gymnases : les constructions existantes, les ouvrages accessoires, ainsi que leurs terrains d'assiette lorsque ceux-ci étaient jusqu'à présent inscrits au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole.

Les charges de fonctionnement des quatre gymnases incombant déjà à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, qui en a la gestion, il n'y a pas lieu de saisir la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les biens transférés intégrant le domaine public de la commune, la cession intervient sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est également mis fin aux conventions de mise à disposition de ces gymnases consenties à la commune d'Illkirch-Graffenstaden par la Communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 3112-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016 portant sur l'extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 fixant des orientations relatives aux gymnases,

Vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018 et du 29 novembre 2019 retirant l'intérêt métropolitain de divers gymnases,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018 et du 29 novembre 2019 approuvant le transfert de divers gymnases aux communes d'implantation,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver, sous réserve de l'engagement de la part de l'Eurométropole de réaliser à sa charge avant le terme du 1^{er} semestre 2020 tous les travaux nécessaires à la mise aux normes des équipements concernés, l'acquisition auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable et à titre gratuit, de la pleine propriété des biens décrits ci-après, nécessaires à l'exercice de la compétence restituée à la commune d'Illkirch-Graffenstaden en matière de gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire :**

- a) Gymnase Lixenbuhl à Illkirch-Graffenstaden annexe au lycée Gutenberg

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden de la parcelle suivante, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Illkirch-Graffenstaden :

Rue Lixenbuhl

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Illkirch	31	515/62	rue de Lixenbuhl	143,56

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

b) Gymnase annexe au lycée hôtelier à Illkirch-Graffenstaden

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden des parcelles suivantes, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Illkirch-Graffenstaden :

Rue Lixenbuhl

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Illkirch	33	846/4	Stephansegert	82,87
Illkirch	33	848/4	Stephansegert	7,70

Lesdites parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

c) Gymnase des Quatre vents à Illkirch-Graffenstaden annexe au collège du Parc

Rue du 23 Novembre

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden des parcelles suivantes, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Illkirch-Graffenstaden :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Illkirch	6	300/37	Route de Lyon	16,74
Illkirch	6	302/40	Route de Lyon	0,37

Lesdites parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

d) Gymnase des Vignes/Roseaux annexe au collège Nelson Mandela

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden de la parcelle suivante, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Illkirch-Graffenstaden :

Rue des Vignes

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Illkirch-Graffenstaden	39	887/97	Rue des Roseaux	106,01

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est précisé que les conventions de mise à disposition de ces quatre gymnases par la Communauté urbaine/Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden prennent fin en raison du retrait de l'intérêt métropolitain et du transfert par l'Eurométropole à la commune de la propriété de ces équipements.

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

IX. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL191126-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DÉCISIONS DU MAIRE

➤ Tarifs et redevance 2020 des gymnases et des stades

Les tarifs et redevances des équipements sportifs sont indexés sur l'indice INSEE de référence des loyers, étant précisé que ces tarifs seront doublés pour les sociétés commerciales.

- Les associations sportives locales : 36,50 € de redevance annuelle.
- Les associations non illkirchoises, ligues, comités et assimilés :
58,32 € / heure la salle bleue ou la salle de gymnastique du complexe sportif Lixenbuhl ;
41,78 € / heure la salle verte ou le dojo du complexe sportif Lixenbuhl ;
22,31 € / heure les autres salles de sport ou de danse et les stades ;
5,08 € / heure pour la salle de réunion du complexe sportif Lixenbuhl.

MARCHÉS

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 14 novembre 2019 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX					
	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	CLEMESSY - 67302 - Marché 19M137	8 850,00 €		10 octobre 2019
		CLEMESSY - 67302 - Marché 19M138	3 174,93 €		
Travaux d'aménagements paysagers au cimetière central	Lot unique	THIERRY MULLER - 67118 - Marché 19M173	7 125,00 €		22 novembre 2019

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
2	Courants faibles	WILLY LEISSNER (67100 (19M124))	178,14 €		12 septembre 2019
2	Courants faibles	CGED 67300 (19M125)	131,31 €		20 septembre 2019
1	Courants forts	YESSS 67100 (19M128)	83,75 €		26 septembre 2019
4	Eclairage	SIEHR-67100 (19M136)	1 722,32 €		4 octobre 2019
1	Courants forts	YESSS 67100 (19M146)	1 454,26 €		18 octobre 2019
3	Câbles	REXEL-67100 (19M149)	1 158,66 €		18 octobre 2019
4	Eclairage	WILLY LEISSNER (67100 (19M164))	2 665,88 €		5 novembre 2019
4	Eclairage	REXEL-67100 (19M165)	1 400,60 €		5 novembre 2019
2	Eclairage	REXEL- 67100(19M166)	1 036,77 €		7 novembre 2019
1	Eclairage	CGED- 67300(19M168)	127,60 €		7 novembre 2019
4	Eclairage	SIEHR-67100(19M169)	662,09 €		14 novembre 2019
4	Eclairage	SIEHR-67100(19M171)	448,40 €		18 novembre 2019

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires					
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE-67960(19M126)	1 750,40 €		20 septembre 2019
2	Essuyage	PROD'HYGE-67960(19M133)	5 422,40 €		2 octobre 2019
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE-67960(19M134)	1 006,00 €		2 octobre 2019
4	Consommable et accessoires de restauration	PIERRE LE GOFF-54250 (19M139)	178,75 €		10 octobre 2019
1	Matériels et équipement de nettoyage	ORAPI HYGIENE-67640 (19M147)	1 431,40 €		18 octobre 2019
2	Essuyage	PROD'HYGE-67960(19M148)	4 456,90 €		18 octobre 2019

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'équipements et de protections individuelles					
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
/	EPI	MABEO (19M127)	1 267,00 €		20 septembre 2019
/	EPI	MABEO (19M155)	2 458,04 €		30 octobre 2019

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts	Lot unique	JOST-67120 (19M143)	8 230,97 €		17 octobre 2019
		JOST-67120 (19M170)	1 400,00 €		18 novembre 2019

MARCHES DE SERVICES

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Marché de contrôle technique pour la mise en place des bâtiments modulaires dans le cadre de la reconstruction de l'école élémentaire Libermann	lot unique	DEKRA- 67541 - Marché 19M140	2 380,00 €		17 octobre 2019
Location de bâtiments modulaires dans le cadre de la reconstruction de l'école élémentaire Libermann	lot unique	ALGECO - 67015 - Marché 19M087	798 791,23 €		31 octobre 2019
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle petite enfance	lot unique	TOUT UN PROGRAMME-68100- 19M172	7 980,00 €		15 novembre 2019
Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration et la mise en accessibilité de la crèche parentale, "l'III aux enfants"	lot unique	PLEBICIT--67860- 19M145	30 591,00 €		19 novembre 2019

CONTRATS D'ASSURANCE - INDEMNITES DE SINISTRES – ANNEE 2018

Dommmages aux biens

DATE SINISTRE	NATURE	SITE CONCERNE	DOMMAGES	INDEMNISATION	COUT RESTANT A CHARGE DE LA VILLE
9-janv.-17	Choc véhicule	Rue le Corbusier	Candélabre	6 094,00 €	- €
27-mars-18	Miroir endommagé	salle ARS Gymnase Lixenbuhl	Miroir	1 854,54 €	- €
3 et 4 mai 18	Effraction Vandalisme	CLSH Muhlegel	Divers mobilier, volet	3 277,30 €	500,00 €
25 au 26 mai 2018	Effraction Vandalisme	CLSH Muhlegel	Divers mobilier, volet	10 641,95 €	500,00 €
8-juin-18	Effraction Vandalisme	CLSH Muhlegel	Porte		
13-juil.-18	Vandalisme	Parking des echevins	Puits de lumière	874,00 €	200,00 €
3-août-18	Choc véhicule	Salle des fêtes municipale	Portail	2 436,00 €	- €
21-août-18	Dégâts des eaux	Crèche de l'III	Sol, salle	2 338,64 €	500,00 € *
10-sept.-18	Vandalisme	CSC Phare de l'III	Vitrage	145,34 €	200,00 €
14-sept.-18	Vandalisme	CSC Phare de l'III	Vitrage	35,27 €	200,00 €
19-sept.-18	Choc véhicule	Rue Schweitzer	Candélabre	3 246,00 €	- €
5-oct.-18	Incendie	CSC Phare de l'III	Façade	9 904,92 €	500,00 € *
30-nov.-18	Incendie de véhicule	Abords EM Lixenbuhl	Clôture et arbre	850,00 €	500,00 € *
5-déc.-18	Choc véhicule	Cours de l'Illiade	Borne électrique	3 467,80 €	500,00 € *
20-déc.-18	Choc véhicule	Rue Schweitzer	Candélabre	4 212,00 €	- €
TOTAL				49 377,76 €	3 600,00 €

Un sinistre de 2015 est toujours en cours d'instruction (choc candélabre, recours franchise).

Le sinistre du 9 janvier 2017 présenté en cours l'année passée a été intégralement remboursé.

25 sinistres se sont produits en 2018 :

10 sont totalement clos

4 sont partiellement indemnisés (reste la franchise et /ou la vétusté à récupérer) *

3 déclarés conjointement avec la SPL mais relèvent de leur contrat d'assurance donc clos pour la ville

1 sans suite (sans coût pour la ville)

2 non garantis (vandalisme, dégâts mineurs)

3 inférieurs à la franchise

2 sont en cours d'instruction

Flotte automobile

DATE SINISTRE	VEHICULE	NATURE	DOMMAGE	INDEMNISATION	COUT RESTANT A LA CHARGE DE LA VILLE
10-avr.-17	Kubota STX 35	Choc avec véhicule tiers	Bris de glace	153,00 €	- €
15-mai-18	CZ 201 YY	Choc avec corps fixe	Carrosserie	989,85 €	250,00 €
22-mai-18	CZ 201 YY	Choc avec corps fixe	Carrosserie	2 467,07 €	250,00 €
16 aout 18	CZ 280 YY	Vol effraction	Bris de glace et matériel dérobé	720,00 €	80,00 €
TOTAL				4 329,92 €	580,00 €

Le sinistre du 10 avril 2017 présenté en cours l'année passée a été remboursé.

En 2018, 11 sinistres flotte automobile ont été déclarés, tous sont clos :

3 sinistres sont remboursés avec un coût restant à charge de la ville (franchise)

3 sinistres en règlement direct au garage sans coût restant à charge de la ville

2 sinistres non garantis

1 sinistre inférieur à la franchise (non pris en charge)

2 sinistres sans dommage pour la ville (indemnité réglée au tiers)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h15.

DELIBERATIONS ET DECISIONS
PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Maintien dans ses fonctions de la 7^{ème} Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations et fixation du nombre d'Adjoints au Maire

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement
2. Groupement de commande permanent : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement
3. Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial : adhésion au nouveau dispositif d'accompagnement technique et financier du département du Bas-Rhin
4. Réaménagement de la zone sportive Schweitzer et construction d'une tribune et de vestiaires pour la pratique du football à Ilkirch-Graffenstaden
5. Budget primitif 2020

III - Environnement et urbanisme

1. Prorogation de l'indemnité kilométrique vélo et du remboursement à 75 % des abonnements transports collectifs

IV - Patrimoine communal

1. Agenda d'accessibilité programmée : mise en accessibilité de plusieurs bâtiments de la ville
2. Travaux de restructuration et de mise en accessibilité de la crèche parentale l'Ill aux Enfants
3. Conclusion d'un contrat portant obligations réelles environnementales avec le Conservatoire des sites alsaciens pour le massif du Hirschbuhl

V - Personnel

1. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020
2. Complémentaire santé
3. Complémentaire prévoyance
4. Contrat d'assurance des risques statutaires

VI- Culture et animation de la Ville

1. Rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade – année 2018/2019 – équipements culturels L'Illiade et la Vill'A

VII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Etudes et réalisation des travaux de voirie, d'eau et d'assainissement du programme 2020

VIII - Transfert à titre gratuit par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune d'Ilkirch-Graffenstaden de quatre gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire

IX - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

EMARGEMENTS

Nom	Signature ou raison de l'empêchement
Claude FROEHLI	
Séverine MAGDELAINE	
Emmanuel BACHMANN	
Martine CASTELLON	
Richard HAMM	
Huguette HECKEL	
Bernard LUTTMANN	
Henri KRAUTH	
Françoise SCHERER	
Naoufel GASMI	
Edith ROZANT	
Jacques BIGOT	
Patrick FENDER	
Alain SAUNIER	
Carine ERB	
Yves HAUSS	
Carolle HUBER	

Fabienne COSMO	
Pascale-Eva GENDRAULT	
Catherine MILLOT	
Emmanuel LOUIS	
Sonia DE BASTOS-LAUBER	
Sophie QUINTIN	
Tiphaine RICHARD-BOUTE	
Béatrice HESS	
Alfonsa ALFANO	
Daniel HAESSIG	
Serge SCHEUER	
Thibaud PHILIPPS	
Elisabeth DREYFUS	
Yvon RICHARD	